

rapport d'activité 2012 du Centre national du cinéma et de l'image animée





























Sommaire

p. 5	Éditorial	p. 57	VII. Le jeu vidéo
		p. 58	Le marché du jeu vidéo en France
		p. 58	Le soutien au jeu vidéo
p. 7	I. Le CNC: rôle, missions		
	et organisation		
p. 8	Rôle et missions	p. 61	VIII. Accompagner l'innovation
p. 9	Budget		technologique
p. 17	Les ressources humaines	p. 62	Le soutien direct à l'innovation : le rôle du RIAM
p. 20	L'organigramme du CNC au 01/07/2013	p. 62	Le soutien aux industries techniques
		p. 64	Le soutien à la vidéo
p. 23	II. L'action européenne et internationale		
p. 24	Sécuriser juridiquement les politiques	p. 67	IX. L'action en faveur du patrimoine
	de soutien auprès de la Commission européenne		cinématographique
p. 25	Accompagner les acteurs du rayonnement	p. 68	La politique du patrimoine
	international de la France	p. 69	L'enrichissement des collections
p. 26	Intensifier le soutien technique ou financier	p. 70	La conservation et la gestion des collections
	apporté à nos partenaires étrangers	p. 71	L'éditorialisation et la valorisation des collections
p. 27	Lancement de l'aide aux cinémas du monde		
		p. 73	X. L'activité juridique
p. 29	III. Les nouveaux talents	p. 74	Une gouvernance aménagée
	et la diffusion culturelle	p. 75	Un droit du cinéma plus accessible
p. 30	Les nouveaux talents		et mieux contrôlé
p. 30	La diffusion culturelle		
		p. 79	XI. Les études, les statistiques
p. 35	IV. Accompagner les collectivités		et la prospective
	territoriales	p. 81	La production d'études et la réalisation de bilans
p. 36	La politique conventionnelle territoriale du CNC	p. 81	L'animation d'observatoires
p. 37	Le réseau des conseillers pour le cinéma	p. 81	La veille économique
	et l'audiovisuel		
		p. 83	XII. La communication
p. 39	V. Favoriser la diversité cinématographique	p. 84	La communication événementielle
p. 40	Le soutien à la création cinématographique		et les relations publiques
p. 40	Le soutien au court métrage	p. 84	La documentation et les publications
p. 41	Le soutien à la diversité de la production	p. 85	Internet, intranet et les réseaux sociaux
	cinématographique		
p. 42	Le soutien à la distribution cinématographique		
p. 44	La diffusion et l'exploitation en salles	p. 87	Annexes
		p. 88	Composition du Conseil d'administration du CNC
	Mills III to all the design of the	p. 89	Les commissions et comités du CNC
p. 49	VI. L'audiovisuel et la création numérique		
p. 50	Le soutien à la production audiovisuelle		
p. 53	Les soutiens à l'innovation		
	et à la création numérique		



Éditorial

Pour la deuxième année consécutive, voici un rapport qui rend compte de l'activité du CNC pour l'année 2012, dans la plénitude de son champ: missions d'administration centrale et missions de soutien au cinéma, à l'audiovisuel et au multimédia. Ce rapport complète les bilans que le CNC établit tout au long de l'année sur les secteurs qu'il accompagne ainsi que le traditionnel bilan global présenté chaque année en mai à l'occasion du Festival de Cannes.

Cette année encore, les équipes du Centre, sous ma direction et celle d'Audrey Azoulay à mes côtés, ont traité de nombreux sujets:

- _ poursuite de la politique de soutien à la numérisation des salles de cinéma et quasi achèvement du processus, jusqu'aux circuits itinérants qui portent le cinéma au plus profond des territoires;
- _ numérisation et restauration des grands films du passé à compter de l'autorisation communautaire délivrée en juillet 2012 ;
- _ réforme des soutiens automatiques et sélectifs, de la production à la vidéo à la demande en passant par la distribution et l'exploitation cinématographique; _ renforcement des programmes d'éducation artistique, y compris à travers La Fémis qui s'ouvre à la musique et à l'écriture de séries télévisées;
- _ création de l'aide aux cinémas du monde (déjà 55 films aidés dont 3 se retrouvent à Cannes);
- _ développement d'un projet de plate-forme patrimoniale, Cinécult', pour recenser et mettre en ligne les trésors des Archives françaises du film du CNC et de toutes les cinémathèques au profit des plus larges publics de France et d'ailleurs;
- _ réforme des aides à la fiction audiovisuelle ;
- _ réforme des crédits d'impôt au cinéma, à l'audiovisuel et bientôt au jeu vidéo ;
- _ soutien à la transition et préparation de l'avenir des industries techniques grâce à la mission prospective confiée à MM. Lepers et Portugal;
- _ nouvelle politique de la musique à l'image ;
- _ renouvellement du *jour le plus Court*, fête du court métrage lancée en 2011 et déclinée dans 30 pays dès 2012.

Il a fallu, dans le contexte difficile que connaissent les finances publiques, contribuer à l'effort national de redressement par le transfert de charges vers le fonds de soutien mais aussi travailler avec conviction à convaincre la Commission européenne de la nécessité de préserver les fondamentaux du système de soutien à la création.

Sans doute que «nous n'en aurons jamais fini avec ce combat pour l'Exception culturelle», pour reprendre les mots de Pierre Viot, ancien dirigeant du CNC, et le début de l'année 2013 a montré à quel point il disait vrai...

Avec toutefois deux bonnes nouvelles au moment où est publié ce rapport: l'exclusion des services audiovisuels de la négociation à venir d'un accord de libre-échange entre l'Union européenne et les États-Unis; la décision de la cour de justice de l'Union européenne à propos d'une taxe sur les opérateurs de communication électronique en vigueur en France qui montre que le droit communautaire ne s'oppose pas à la modernisation d'une autre taxe, affectée au CNC, sur la distribution de services de télévision. Ce débat nous a beaucoup mobilisé en 2012 et pourra enfin prospérer.

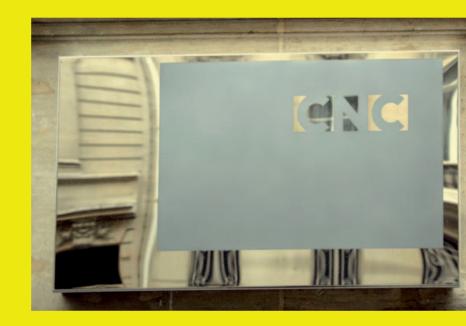
Motivées et même passionnées par leur mission de soutenir les artistes, les équipes du Centre auront ainsi, tout au long de l'année, travaillé à adapter nos aides et nos outils de régulation d'un écosystème unique au monde, grâce à la concertation permanente avec les professionnels, sous l'autorité de la ministre de la Culture et de la Communication.

Éric Garandeau, Président du CNC

















Le CNC: rôle, missions et organisation





Rôle et missions

Créé par la loi nº 46-2360 du 25 octobre 1946, le CNC est à la fois un établissement public à caractère administratif et une direction d'administration centrale. en charge de la réglementation et du contrôle d'un secteur. À ce titre, il exerce sous l'autorité de la ministre de la Culture et de la Communication des prérogatives d'administration centrale. Le CNC est ainsi un instrument de politique publique original qui dispose d'un champ complet d'attributions dans le secteur du cinéma et de l'image animée. Il exerce la plénitude de cette compétence dans le secteur du cinéma et de façon plus limitée sur le champ de la production audiovisuelle. L'ensemble de ses missions figure dans la partie législative du Code du cinéma et de l'image animée (articles L.111-1 à L.111-3).

Le CNC contribue au financement et au développement du cinéma et de l'audiovisuel au sens large. Il assure une mission générale de veille et de diffusion d'information sur l'évolution des professions et activités de ces secteurs. Il exerce une mission de contrôle des recettes d'exploitation des œuvres et des documents cinématographiques ou audiovisuels réalisées par les exploitants d'établissements de spectacles cinématographiques et par les éditeurs de vidéogrammes destinés à l'usage privé du public. Il administre les registres du cinéma et de l'audiovisuel et, dans ce cadre, centralise la communication de tous renseignements relatifs aux recettes d'exploitation des œuvres cinématographiques et audiovisuelles aux titulaires de droits.

Il est en charge de la collecte, de la conservation, de la restauration et de la valorisation des collections du patrimoine cinématographique. À ce titre, le CNC exerce les missions relatives au dépôt légal. Il participe à la lutte contre la contrefaçon des œuvres cinématographiques, audiovisuelles et multimédia.

Il étudie et propose les normes législatives et réglementaires applicables au secteur; participe à la définition de la position française dans les négociations internationales intéressant ces domaines, délivre un certain nombre d'agréments et d'autorisations prévus par les textes et exerce les actions en justice au nom de l'État. Le Président du CNC dispose, pour la mise en œuvre de la politique de l'État, d'une délégation de signature de la ministre de la Culture et de la Communication.

Le CNC organise des concertations régulières avec les représentants des secteurs intéressés. Les professionnels des secteurs du cinéma et de l'audiovisuel participent en outre à de multiples commissions chargées de donner un avis au Président du CNC, sur l'attribution d'aides sélectives. Ils participent également à des groupes de travail qui permettent d'éclairer des sujets d'intérêt commun.

Budget

Les ressources du fonds de soutien

Le CNC gère le fonds de soutien au cinéma, à l'audiovisuel et au multimédia, financé pour l'essentiel par le produit de trois taxes qui lui sont directement affectées:

_ la taxe spéciale additionnelle (TSA) sur les entrées en salles de cinéma correspond à 10,72 % du prix de chaque entrée. Une majoration de 50 % est appliquée pour les œuvres à caractère pornographique ou d'incitation à la violence;

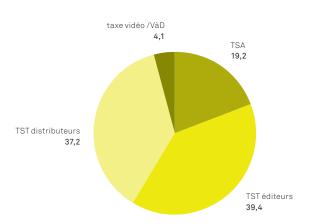
_ la taxe sur les éditeurs et les distributeurs de service de télévision (TST): pour les éditeurs de services de télévision, la taxe est calculée en appliquant un taux de 5,5 % sur le chiffre d'affaires (hors TVA) au-delà de 11 M€ (16 M€ pour les éditeurs ne bénéficiant pas de ressources publicitaires). Ce taux est majoré de 0,2 point pour les chaînes diffusant leurs programmes en HD. Pour les distributeurs de services de télévision (chaînes auto-distribuées, câblo-opérateurs, opérateurs satellitaires et opérateurs de télécommunication), la taxe est calculée au-delà de 10 M€ de chiffre d'affaires de l'activité audiovisuelle, selon un barème progressif comportant neuf tranches allant de 0,5 % à 4,5 %;

_ la taxe sur les ventes et locations de vidéo (physique ou dématérialisée) correspond à 2 % du prix de vente (10 % sur les œuvres à caractère pornographique ou d'incitation à la violence).

La TSA et la TST sont recouvrées par le CNC, qui est également chargé de leur contrôle. La taxe vidéo et VàD est recouvrée par la direction des finances publiques et reversée au CNC.

La réforme de la TST due par les distributeurs de services de télévision, menée courant 2011, a été adoptée en loi de finances pour 2012. Elle permet de clarifier l'assiette de cette taxe, qui comprend l'ensemble des sommes acquittées pour accéder à des services de télévision et qui permet d'appréhender les évolutions actuelles des modes d'accès aux services de télévision (abonnements à internet à haut et très haut débit fixe et mobile avec ou sans abonnement spécifique à des services de télévision) et d'assurer la neutralité concurrentielle et technologique de la taxe. Le texte de cette réforme, qui doit être autorisé par la Commission européenne avant son entrée en vigueur, a fait l'objet de nombreux échanges entre les autorités françaises et communautaires. Le Gouvernement a décidé de soumettre prochainement un nouveau texte à la Commission pour cette réforme fondamentale pour le financement du cinéma, de l'audiovisuel et du multimédia.

En 2012, le produit des taxes encaissé par le CNC s'est élevé à un montant total de 749,45 M€, en baisse de 7,1 % (-56 M€) par rapport à 2011. 144,04 M€ ont été recouvrés au titre de la TSA, soit +0,7 % par rapport à 2011. Le produit de la TST réalisé en 2012 a représenté 574,46 M€ (-8,9% par rapport à 2011), dont 295,49 M€ au titre des éditeurs (-4,2%) et 278,96 M€ au titre des distributeurs de services de télévision (-13,4%). Enfin, le rendement des taxes vidéo et VàD s'est élevé à 30,95 M€, en baisse de 3,2% par rapport à l'année précédente. Une part significative de la TST acquittée par les distributeurs de services de télévision a fait l'objet d'un reversement au budget de l'État, conformément aux dispositions de la loi de finances pour 2012 (article 46) plafonnant à 229 M€ le produit de cette taxe demeurant affecté au CNC pour cette année. Cet écrêtement a représenté 49,96 M€, soit 18 % des recettes issues de la TST distributeurs et 7 % de l'ensemble des taxes enregistrées sur l'exercice. Le Gouvernement et le Parlement ont supprimé cet écrêtement dans la loi de finances pour 2013 afin de restaurer l'intégrité du financement du fonds de soutien. Les recettes des taxes directement affectées au fonds de soutien (c'est-à-dire après écrêtement) ont ainsi représenté 699,49 M€ en 2012, soit un recul très important par rapport à 2011 (-11%).



Part des taxes dans le financement du fonds de soutien en 2012 (%) Source: CNC.

TSA TST dont TST éditeurs dont TST distributeurs taxe vidéo et VàD recettes diverses * produit des taxes

prélèvement exceptionnel de l'État (art. 35 de la LFI 2011) écrêtement de la TST distributeurs (art. 46 de la LEI 2012).

2008	2009	2010	2011	2012
122,20	127,89	146,34	143,08	144,04
377,39	451,02	574,75	630,57	574,46
283,16	282,07	296,99	308,52	295,49
94,24	168,95	277,76	322,05	278,96
32,76	32,91	33,07	31,96	30,95
1,15	0,16	0,23	0,21	0,01
533,49	611,98	754,39	805,81	749,45
.	.	.	20,00	
-	.	.	.	49,96
533,49	611,98	754,39	785,81	699,49

Exécution du produit des taxes du fonds de soutien (M€)

*Taxe sur les films pornographiques; sanctions pécuniaires auxquelles le CSA peut condamner les chaînes de télévision. Source: CNC - recettes exécutées.

Les remboursements et reversements sur aides

Le CNC enregistre des remboursements au titre des aides versées sous forme d'avances (avance sur recettes, avances sur les soutiens automatiques à l'exploitation et à la production audiovisuelle, aides au développement de projets de long métrage), ainsi que des reversements sur subventions (notamment reversements de l'IFCIC ou en cas d'abandon du projet soutenu). Ces crédits sont réinjectés dans les dispositifs de soutien et financent l'attribution de nouvelles aides.

En 2012, ils se sont élevés à un total de 81,6 M€.

Les crédits gérés en ressources affectées

En application des dispositions de l'article L. 111-2 du code du cinéma et de l'image animée, le CNC centralise les paiements concernant les crédits destinés à la production et à la diffusion de films qui sont ouverts dans les budgets des ministères et établissements publics de l'État. Trois dispositifs sont par ailleurs cofinancés par le CNC (Fonds d'aides au jeu vidéo - FAJV -, Dispositif pour la création artistique multimédia – Dicréam – et Aide aux cinémas du monde).

En 2012, 55 conventions de ressources affectées étaient ouvertes dans les comptes du CNC. Les crédits reçus dans l'exercice ont représenté 14,4 M€.

	2008	2009	2010	2011	2012
remboursements et reversements	66 69	70.86	76 71	79 08	81 58

Exécution des remboursements et reversements sur aides (M€)

Source: CNC - recettes exécutées.

budget des administrations civiles dispositifs cofinancés total

11,62	11,70	11,30	10,77	14,35
6,71	5,45	6,44	5,10	9,74
4,92	6,26	4,86	5,67	4,61
2008	2009	2010	2011	2012

Crédits reçus au titre des ressources affectées (M€)

Source: CNC - recettes exécutées.

Les autres ressources propres

Le CNC dispose de ressources propres, composées des cotisations professionnelles des entreprises du secteur du cinéma, d'une quote-part des frais d'inscription au Registre du cinéma et de l'audiovisuel (RCA), des revenus financiers des placements de la trésorerie et, de façon plus marginale, de quelques autres produits. Ces crédits servent à financer les dépenses liées à la gestion des soutiens et de l'établissement (masse salariale, fonctionnement et investissements), en complément des frais de gestion prélevés sur le produit des taxes. Depuis 2008, le Centre ne reçoit plus de subvention de fonctionnement du ministère de la Culture et de la Communication.

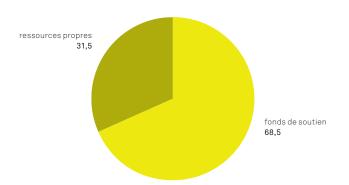
S'agissant des frais de gestion prélevés sur les taxes du fonds de soutien, il a été procédé, en 2012, à une baisse du taux de prélèvement (5,0 % contre 5,6 % en 2011, soit -6,9 M€), traduisant les efforts du CNC en matière de gestion des soutiens au bénéfice de la politique d'intervention dans laquelle cette somme a été réinjectée. Pour information, le CNC a procédé, en 2013, à une nouvelle baisse du taux de frais de gestion, portant celui-ci à 4,6 %. Sur deux ans, le CNC a ainsi réduit d'un point son taux de prélèvement pour frais de gestion sur le fonds de soutien.

cotisations professionnelles inscriptions au RCA revenus financiers du placement de la trésorerie autres produits

14.76	14.37	16,18	18,91	16.14
1.52	0.73	1,11	0.70	0,61
3,60	4,07	2,28	6,22	3,42
3,06	2,58	3,13	3,12	3,17
6,58	6,99	9,64	8,87	8,95
2008	2009	2010	2011	2012

Exécution des ressources propres de l'établissement (M€)

Source: CNC - recettes exécutées.



Le financement des dépenses liées à la gestion du CNC en 2012 (%)

Source: CNC.

Les provisions et les réserves spécifiques

Outre les recettes enregistrées dans le courant de l'année, les dépenses du CNC sont également financées par les provisions et réserves spécifiques constituées au bilan pour répondre à la fois aux spécificités liées aux missions de l'établissement ainsi qu'à l'obligation pour le Centre de garantir sa situation financière.

_ Les provisions pour charges de soutiens automatiques et sélectifs couvrent les engagements du Centre liés à son activité. Elles servent à financer les subventions versées au titre de la mobilisation des soutiens automatiques ainsi que des aides sélectives attribuées lors des années antérieures.

_ La réserve dite « de solidarité pluriannuelle » répond à la nécessité pour le CNC de garantir la continuité et la viabilité du modèle économique de sa politique de soutien. Elle est destinée à prévenir les risques budgétaires inhérents à ce modèle économique (génération des soutiens automatiques) ainsi qu'aux fluctuations des secteurs sur lesquels sont assises les taxes finançant le fonds de soutien du CNC. Elle constitue ainsi un outil de pilotage indispensable et particulièrement structurant pour le fonds de soutien.

Lors de ses récents contrôles, la Cour des comptes a validé l'inscription des provisions pour charges de soutiens au bilan du CNC: «Dans le cadre de la réforme budgétaire et comptable qu'il a mise en œuvre entre 2005 et 2007 à la demande de la Cour des comptes, le CNC a fait le choix de traduire dans ses comptes la réalité des engagements de soutien financier consentis auprès des professionnels. Ce choix participe incontestablement d'une démarche de qualité comptable et de recherche d'une image fidèle de la situation financière et du patrimoine de l'établissement et ne saurait être remis en question» (Rapport de la Cour des comptes relatif à la gestion et au financement du CNC pour les exercices 2007 à 2011 établi à la demande de la commission des finances du Sénat - septembre 2012).

Par ailleurs, deux réserves ont été constituées progressivement pour faire face à deux projets d'ampleur exceptionnelle que le CNC doit déployer à brève échéance et dont le coût global est largement supérieur aux capacités budgétaires courantes de l'établissement.

_ La réserve pour projet immobilier a pour vocation de financer les importants investissements prévus dans le cadre du schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) du CNC adopté par le conseil d'administration du 28 mars 2013, après avis favorables de France Domaine et du bureau de la politique immobilière du ministère de la Culture et de la Communication.

La réserve numérique est destinée à couvrir la mise en œuvre du plan exceptionnel d'investissement lancé en 2010 par le CNC pour accompagner la numérisation des salles, des œuvres et de la diffusion au sens large. Abondée jusqu'en 2011, elle a fait l'objet d'une utilisation massive en 2012 et sera de nouveau largement utilisée en 2013 pour financer les nouvelles dépenses du plan numérique.

Par ailleurs, elle sera fortement mise à contribution pour financer une partie du prélèvement exceptionnel de l'État sur le fonds de roulement du CNC inscrit en loi de finances pour 2013, ce qui réduira d'autant la capacité d'intervention du Centre, notamment pour le dispositif d'aide à la numérisation des œuvres du patrimoine cinématographique.

Les dépenses du fonds de soutien

Le CNC gère le fonds de soutien au cinéma, à l'audiovisuel et au multimédia.

Dans le secteur du cinéma, le CNC apporte des aides automatiques et sélectives à la production, à la distribution et à la diffusion des œuvres. Il soutient à ce titre le secteur de l'exploitation, pour assurer le maintien sur l'ensemble du territoire d'un réseau dense et moderne de salles facilitant l'accès du public aux œuvres. Il soutient la production et la distribution d'œuvres de cinéma, pour assurer au public une grande diversité de l'offre culturelle. en particulier de l'offre d'œuvres françaises, et pour contribuer à structurer un secteur industriel créateur de richesses et d'emplois où l'excellence française est particulièrement reconnue. Il finance également la subvention allouée à la Cinémathèque française, à l'ENSMIS (Fémis) et à la politique d'éducation à l'image des jeunes publics. Il a pour mission la conservation et la valorisation du patrimoine cinématographique. Dans le secteur de l'audiovisuel, l'action du CNC a pour objet de favoriser, via des aides automatiques et sélectives, la création et la production d'œuvres audiovisuelles françaises et européennes destinées à être diffusées sur les chaînes de télévision et les nouveaux supports. Le CNC soutient également la création de contenus numériques pour les nouveaux médias, encourage le développement de contenus multi-supports afin de favoriser les passerelles entre les nouveaux médias numériques, internet, la télévision et le cinéma.

De façon transversale, le CNC soutient les industries techniques et l'innovation dans le cinéma, l'audiovisuel, le multimédia et le jeu vidéo; il met en œuvre des aides en faveur de l'édition vidéo et de la vidéo à la demande, contribue à la promotion du cinéma et des programmes audiovisuels à l'étranger, participe aux financements visant à soutenir la production cinématographique et audiovisuelle en régions et contribue au fonds de garantie des prêts bancaires mis en œuvre par l'Institut pour le financement du cinéma et des industries culturelles (IFCIC).

Le CNC soutient enfin de manière spécifique les secteurs du cinéma et de l'audiovisuel dans la transition numérique. Un vaste plan d'investissement pluriannuel a été lancé fin 2010 pour accompagner le passage à la projection numérique dans les salles, contribuer à la numérisation des œuvres de patrimoine et renforcer la production audiovisuelle française devant la montée en puissance des chaînes de la TNT et la hausse de la demande en contenus qui en découle.

Les soutiens au cinéma, à l'audiovisuel et au multimédia ont été financés en 2012 par le fonds de soutien géré par le CNC, par des crédits issus de la réserve numérique constituée à cet effet lors des exercices précédents et par le produit des remboursements d'avances réinjectés dans les soutiens.

En 2012, le montant des soutiens s'est élevé à 770,36 M€. Les générations de soutiens automatiques ont représenté 365,73 M€ (- 1,6 % par rapport à 2011) et les aides attribuées au titre des soutiens sélectifs (hors plan numérique) se sont élevées à 358,19 M€, soit + 30,9 M€ par rapport à 2011, notamment du fait de transferts de charges du ministère de la Culture et de la Communication.

En effet, le fonds de soutien géré par le CNC finance depuis 2010 des actions en direction du cinéma et de l'audiovisuel auparavant prises en charge par des crédits budgétaires du ministère de la Culture et de la Communication (actions de diffusion auprès de certains publics, en particulier l'éducation à l'image, actions de restauration des films anciens, programmes européens et actions internationales, fonds images de la diversité), l'intégralité de la subvention allouée à la Cinémathèque française depuis 2011 (près de 20 M€) ainsi que, depuis 2012, l'intégralité de la subvention allouée à l'ENSMIS (la Fémis), soit 9 M€ en 2012, et les subventions annuelles aux institutions patrimoniales en région.

Au total, près de 50 M€ de charges pérennes annuelles sont désormais financées par le fonds de soutien au bénéfice du budget de l'État.

En 2012, la mise en œuvre du plan d'investissement exceptionnel lancé en 2010 en faveur du numérique s'est poursuivie (46,4 M€ de soutiens en 2012). La numérisation des salles de cinéma, désormais très avancée (90 % des écrans étaient numérisés en décembre 2012), devrait s'achever d'ici à la fin de l'année 2013. L'aide sélective à la numérisation des œuvres du patrimoine cinématographique a été mise en place depuis le mois de mai 2012, après qu'elle a été autorisée par la Commission européenne. Les dépenses 2012 portant sur le plan numérique ont été financées grâce à l'utilisation de la réserve constituée par le CNC à cet effet lors des exercices précédents.

	2008
	2006
soutiens automatiques cinéma	158,32
production	74,28
distribution	25,04
exploitation	59,00
soutiens sélectifs cinéma	115,50
production et création	43,79
distribution	7,14
exploitation	57,45
diffusion	7,12
total soutiens cinéma	273,82
soutiens automatiques audiovisuel	171,39
soutiens sélectifs audiovisuel	64,92
total soutiens audiovisuel	236,31
soutien automatique à l'édition vidéo	5,92
soutiens sélectifs dispositifs transversaux	75,46
industries techniques	5,33
vidéo et VàD	4,57
innovation et jeu vidéo	5,30
promotion et exportation	24,47
production en région	15,24
autres soutiens	20,55
total dispositifs transversaux	81,39

plan numérique et AFF total dépenses de soutiens

2008	2009	2010	2011	2012
158,32	159,64	155,76	166,09	161,88
74,28	72,02	67,02	73,20	72,63
25,04	23,71	22,88	24,94	23,99
59,00	63,91	65,86	67,95	65,27
115,50	130,94	139,27	154,68	161,41
43,79	44,20	48,32	49,65	50,73
7,14	7,83	8,34	8,78	9,00
57,45	71,44	65,99	68,57	72,82
7,12	7,47	16,62	27,68	28,87
273,82	290,58	295,03	320,77	323,29
171,39	179,06	185,07	201,75	199,57
64,92	68,94	72,82	85,26	91,61
236,31	248,00	257,89	287,01	291,19
5,92	5,10	4,05	3,85	4,28
75,46	74,92	74,32	87,29	105,17
5,33	4,66	4,73	6,78	7,61
4,57	4,90	5,31	4,90	5,12
5,30	3,49	4,90	10,99	9,63
24,47	24,55	24,97	26,14	26,82
15,24	15,33	15,75	15,68	16,22
20,55	22,00	18,67	22,79	39,78
81,39	80,02	78,37	91,14	109,45
4,66	4,70	10,20	32,52	46,44
596,18	623,32	641,49	731,43	770,36

Dépenses de soutien mises en œuvre par le CNC (M€)

Source: CNC – dépenses engagées (présentation au pro-forma 2012). Les montants indiqués correspondent, pour les soutiens automatiques, aux nouveaux droits générés au cours de l'exercice et, pour les soutiens sélectifs, aux aides attribuées dans l'année.

<u>Les interventions au titre des crédits gérés</u> en ressources affectées

Outre les interventions mises en œuvre au titre du fonds de soutien, le CNC ordonnance des dépenses pour le compte des administrations civiles (subventions, achats de droits, tirages de copies de films...), ainsi que les aides sélectives relevant de dispositifs cofinancés. Le volume de ces dépenses dépend très largement des instructions reçues des ministères et établissements publics bailleurs de fonds. En 2012, elles ont représenté 11 M€.

S'agissant des crédits gérés en ressources affectées, les sommes non utilisées en fin d'année sont automatiquement reportées sur l'exercice suivant.

budget des administrations civiles dispositifs cofinancés total

16,70	13,35	12,15	17,13	11,07
6,99	7,41	7,01	9,67	6,80
9,71	5,94	5,14	7,46	4,27
2008	2009	2010	2011	2012

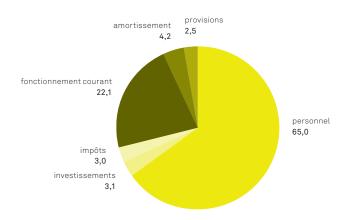
Dépenses engagées sur crédits gérés en ressources affectées (M€)

Source: CNC - dépenses engagées.

La gestion des soutiens et du CNC

Le CNC ne recevant plus, depuis 2008, aucune subvention de l'État pour charge de service public, les dépenses liées à la gestion des soutiens et de l'établissement sont financées par les frais de gestion prélevés sur le produit des taxes du fonds de soutien, complétés par des ressources propres (cf. page 11).

En 2012, ces dépenses se sont élevées à 41,42 M€ (hors amortissements et provisions), les dépenses de personnel représentant 70 % de ce montant. Les provisions enregistrées dans l'exercice correspondent principalement aux charges sur comptes épargne temps, conformément à la nouvelle réglementation en vigueur.



Exécution des dépenses de gestion en 2012 (%)

Source: CNC.

Le CNC a engagé, au cours des dernières années, une démarche volontariste de maîtrise de ses coûts de fonctionnement tout en assurant de nouvelles activités, telles que le recouvrement et le contrôle de la TSA et de la TST ou encore la mise en œuvre de nouveaux dispositifs de soutien (aides à la numérisation des salles et des œuvres, par exemple). Le Centre a également pris en charge sur son budget de gestion de nouvelles dépenses, telles que la mise en place d'audits des œuvres cinématographiques prévue par le protocole d'accord du 16 décembre 2010 relatif à la transparence dans la filière cinématographique. S'agissant du transfert au CNC du recouvrement et du contrôle de la TSA (depuis le 1er janvier 2007) et de la TST (depuis le 1er janvier 2010), la Cour des comptes a souligné que celui-ci avait « entraîné des gains d'efficience substantiels » et généré une économie de gestion estimée par la Cour «à 13,3 M€ pour l'année 2010 » au bénéfice des dispositifs d'intervention, compte tenu des frais de recouvrement auparavant prélevés par la DGFIP (Rapport de la Cour des comptes relatif à la gestion et au financement du CNC pour les exercices 2007 à 2011 établi à la demande de la commission des finances du Sénat - septembre 2012).

Afin de mesurer la performance de sa gestion, le CNC a mis en place un indicateur de suivi, établissant un ratio entre les dépenses engagées au titre du budget de gestion (dépenses de personnel, d'investissement et de fonctionnement) et les engagements financiers gérés au cours de la même année au titre des soutiens (mobilisation des soutiens automatiques, nouvelles aides sélectives attribuées, aides attribuées antérieurement et non encore versées).

Pour 2012, ce ratio s'établit à 4,3 % (4,5 % en 2011).

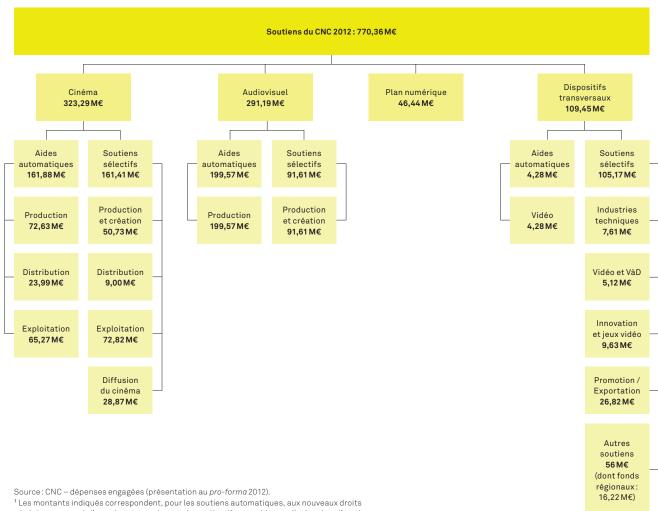
dépenses de personnel investissements impôts fonctionnement courant sous-total hors amortissements et provisions amortissements provisions total gestion du CNC

2008	2009	2010	2011	2012
27,27	27,96	28,11	28,46	28,86
1,55	1,67	4,72	2,03	1,38
0,10	0,12	0,55	1,07	1,35
10,79	9,60	9,07	9,15	9,83
39,70	39,36	42,45	40,70	41,42
2,04	1,98	2,19	2,11	1,88
0,00	0,05	0,00	0,00	1,09
41.74	41.39	44.64	42.82	44.39

Dépenses liées à la gestion du CNC (M€)

Source: CNC - dépenses engagées.

Soutiens du CNC¹



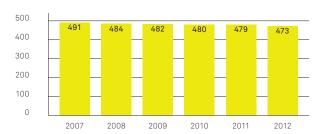
générés au cours de l'exercice et, pour les soutiens sélectifs, aux aides attribuées dans l'année.

Les ressources humaines

Les effectifs

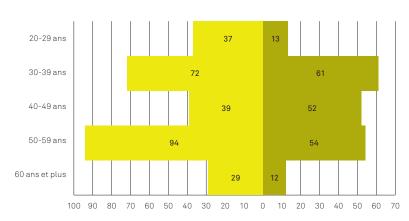
Au 31 décembre 2012, le CNC emploie 473 agents, soit 6 agents de moins qu'en 2011 à la même période. Les effectifs sont en diminution depuis cinq ans avec 18 agents de moins entre 2007 et 2012. Compte tenu des temps partiels et donc de la quotité de travail, le CNC a déployé 459 emplois à temps plein en moyenne sur l'année 2012.

Au 31 décembre 2012, le CNC emploie 473 agents.



Effectifs du CNC

Base: effectif au 31/12 de chaque année. Source: CNC.



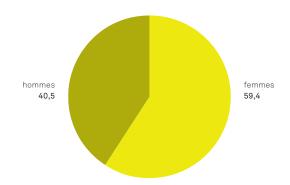
Pyramide des âges des effectifs du CNC selon le sexe

femmes hommes

Base: effectif au 31/12/2012.
Source: CNC.

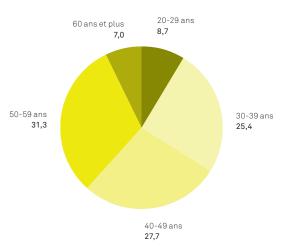
Le profil démographique

En 2012, le personnel du CNC est majoritairement composé de femmes (59,4%). L'encadrement supérieur de l'établissement (directeurs, directeurs adjoints et chefs de service) compte 51 agents dont 25 femmes (49,0% des effectifs de l'encadrement). Le Comité de direction du CNC, strictement entendu, est composé de 22 membres, dont 11 femmes. Près d'un tiers du personnel (31,3%) a plus de 50 ans, dont 7,0% ont plus de 60 ans. À l'opposé, les moins de 30 ans représentent 8,7% de l'ensemble des agents.



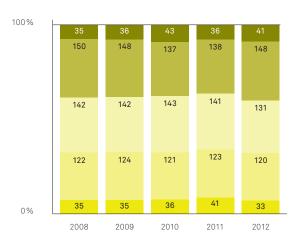
Effectifs par sexe (%)

Base: effectif au 31/12/2012. Source: CNC.



Effectifs par âge (%)

Base: effectif au 31/12/2012. Source: CNC. La structure par âge des effectifs du CNC sur les cinq dernières années est caractérisée par une grande stabilité.



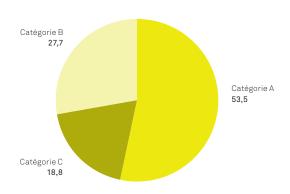
Structure des effectifs par âge



Base: effectif au 31/12 de chaque année. Source: CNC.

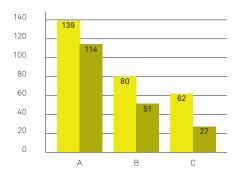
Catégories d'emplois

En 2012, les agents de catégorie A du CNC représentent plus de la moitié des effectifs (53,5 %). Les agents de catégorie B composent 27,7 % du personnel et ceux de catégorie C 18,8 %. Les femmes sont majoritaires dans chaque catégorie d'emplois (54,9 % des effectifs de la catégorie A, 61,1 % des effectifs de la catégorie B et 69,7 % des effectifs de la catégorie C en 2012).



Effectifs par catégorie d'emploi (%)

Base: effectif au 31/12/2012.



Effectifs des catégories d'emploi par sexe en 2012

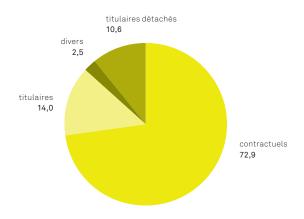
femmes hommes

Base: effectif au 31/12/2012.

Source: CNC.

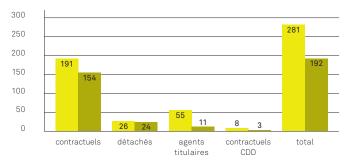
Statut

Le CNC emploie des agents relevant de typologies statutaires différentes: en 2012, 72,9 % sont des contractuels de l'établissement, 14,0 % sont fonctionnaires affectés (issus essentiellement des corps de la filière administrative) et 10,6 % sont des titulaires détachés. Les femmes composent 55,9 % des agents contractuels en 2012, contre 83,3 % des agents affectés et 52,0 % des fonctionnaires détachés.



Structure des effectifs par statut (%)

Base: effectif au 31/12/2012. Source: CNC.



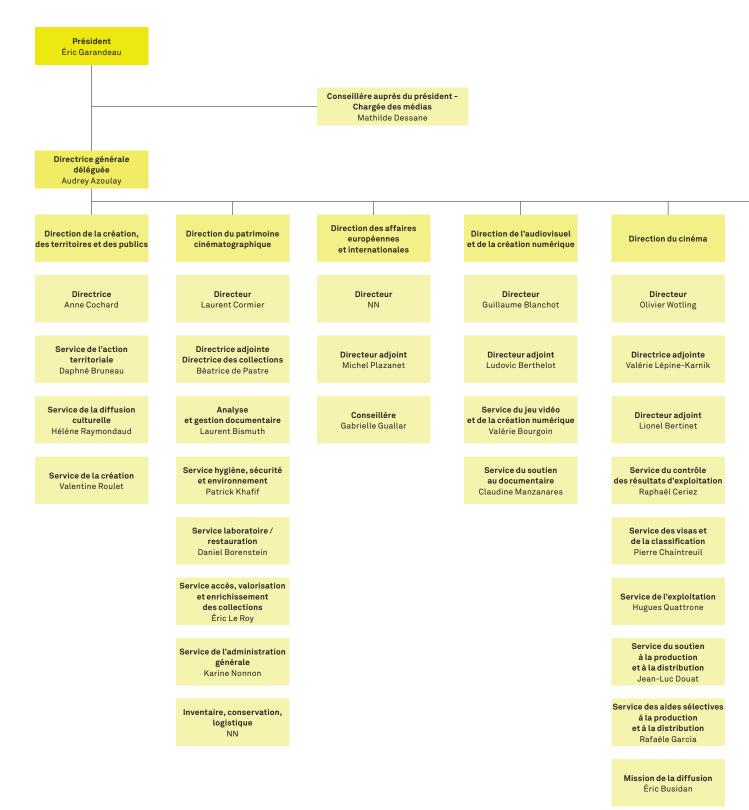
Effectifs des statuts selon le sexe en 2012

femmes hommes

Base: effectif au 31/12/2012.

Source: CNC.

L'organigramme du CNC au 01/07/2013



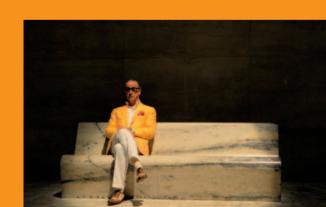
Direction de l'innovation, Direction des études. Direction de la Direction financière des statistiques Secrétariat général de la vidéo et des industries communication et juridique et de la prospective techniques Directrice Directrice Directeur Secrétaire générale Directeur Milvia Pandiani-Lacombe Aude Accary-Bonnery Igor Primault Maylis Roques Benoît Danard Directrice adjointe chargée du budget et des financements Service de la vidéo physique Service des ressources Service des statistiques et en ligne humaines Caroline Jeanneau Laëtitia Facon-Soret Michel Enault Céline David Service des industries Service de l'inspection Service du budget techniques et de l'innovation Patricia Belluire Frédéric Burnier Baptiste Heynemann Service des affaires Service de l'organisation et juridiques des systèmes d'information et de la réglementation NN Stéphane Davy Service des professions Services généraux NN Marie Faucher Service des financements Questions immobilières Laurent Vennier Olivier Lindois Service des procédures de contrôle Françoise Vincendeau Conservation des registres de la cinématographie Mission de contrôle général Agence comptable Médiateur et de l'audiovisuel Conservateur des registres Chef de la Mission de la cinématographie et de Agent comptable Jeanne Seyvet de contrôle «culture» l'audiovisuel (par intérim) Édith Rodier Marie-Françoise Rivet David Janiaud Service des immobilisations Olivier Lindois





















En 2012, l'activité européenne et internationale du CNC s'est principalement déployée dans trois directions: auprès de la Commission européenne et de nos partenaires européens sur plusieurs sujets engageant l'avenir du secteur à moyen terme; mais aussi au soutien des professionnels français contribuant au rayonnement international de la France, à travers notamment l'exportation et la coproduction d'images animées; enfin, en direction des professionnels et des institutions étrangères recherchant auprès du CNC un appui technique ou financier.

L'accompagnement des acteurs du rayonnement international de la France constitue un axe important de l'action internationale du CNC.

Sécuriser juridiquement les politiques de soutien auprès de la Commission européenne

En vertu des articles 107 et suivants du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, les aides publiques nécessitent une autorisation de la Commission européenne lorsqu'elles ont un impact potentiel sur le marché commun, ce qui est presque toujours le cas en matière de cinéma et d'image animée. Après l'autorisation obtenue en 2011 de prolonger la majeure partie des dispositifs d'aides du CNC, l'année 2012 a vu l'autorisation des régimes d'aides suivants: aides aux courts métrages, aide aux cinémas du monde, volet développement du fonds d'aide à l'innovation audiovisuelle, plan de numérisation des œuvres cinématographiques de patrimoine, ainsi que la reconduction du crédit d'impôt jeu vidéo et du crédit d'impôt international.

Par ailleurs, les autorités françaises ont notifié, sous la forme d'un «régime cadre», l'ensemble des aides des collectivités territoriales à la production cinématographique et audiovisuelle.

Mars 2012 a été marqué par la publication par la Commission européenne de son projet de révision de la «Communication cinéma », laquelle inclut les lignes directrices à l'aune desquelles la Commission évalue la compatibilité des aides au cinéma et à l'audiovisuel avec les règles communautaires en matière d'aides d'État. Ce texte a fait l'objet au printemps d'une consultation publique. Il est très critiqué par la profession dans son ensemble, en particulier parce qu'il cherche à limiter significativement la possibilité pour les autorités publiques qui octroient les aides de requérir qu'elles soient en partie dépensées sur leur territoire. À l'issue d'une nouvelle consultation publique, il devrait être publié dans sa version définitive à la mi-2013. Il s'agit d'un enjeu fondamental pour le secteur audiovisuel, qui sera suivi avec une vigilance particulière par le CNC, en étroite liaison avec ses homologues étrangers et les organisations professionnelles concernées.

Accompagner les acteurs du rayonnement international de la France

L'accompagnement des acteurs du rayonnement international de la France constitue un axe important de l'action internationale du CNC. Il repose sur deux principaux piliers: la contribution du Centre à l'amélioration des performances à l'exportation de l'image animée française d'une part, le soutien accordé aux acteurs nationaux impliqués dans les coproductions internationales d'autre part.

Anticiper l'évolution des débouchés à l'exportation pour les œuvres françaises

Comme en 2011, le constat commun au CNC et aux opérateurs français de l'export est celui d'une situation contrastée. Des succès incontestables ont été enregistrés à l'étranger en 2012, tant dans le secteur du cinéma qu'en matière de programmes audiovisuels: fréquentation, parts de marché, succès critiques et commerciaux. Cependant, ces dernières années, une réduction tendancielle des débouchés à l'étranger apparait, ce qui entraine une reconfiguration des marchés et des pratiques d'achat et de vente. Cette diminution est notamment liée au changement des formes de consommation de l'image animée induites par les technologies numériques : fragilisation des opérateurs télévisuels traditionnels avec la montée en puissance de la distribution des images par internet; fragilisation des réseaux classiques de distribution en salles, notamment les salles classées Art & Essai et de centre ville, au profit de multiplexes périurbains mieux à même de financer seuls les investissements nécessaires à la numérisation des salles.

Pour répondre à ce constat, les premières mesures mises en place en étroite concertation avec Unifrance Films International et TV France International ont commencé à porter leurs fruits en 2012. Ainsi, la deuxième édition du festival du cinéma français en ligne « My French Film Festival », réalisée avec l'appui du CNC, a été un véritable succès: avec des visiteurs provenant de 174 pays différents, plus de 1,3 million de visionnages (contre 40 000 en 2011) ont été enregistrés dont 1,1 million en Chine. Avec 24 000 films achetés contre 17 000 en 2011, le visionnage payant a augmenté de 41 %. Dans le secteur des programmes audiovisuels également, le renforcement du visionnage en ligne s'est imposé comme une priorité sur le site de TV France International, aussi bien pour le nombre de programmes mis à disposition des acheteurs que pour l'enrichissement des fonctionnalités proposées aux utilisateurs du site, acheteurs et membres. Ainsi, le nombre de programmes présentés par une vidéo a crû de 64% par rapport à 2011 avec 6555 vidéos disponibles à la fin de l'année, contre 4 148 l'année précédente.

Les aides attribuées aux exportateurs de films et aux distributeurs internationaux de programmes audiovisuels sont elles aussi repensées au regard de ce nouveau contexte. Sur le cinéma, le groupe de travail constitué en décembre 2011, sous l'égide du CNC, afin d'identifier les pistes utiles à l'optimisation des performances à l'export du cinéma, a rendu ses conclusions en mars 2012. Une adaptation de l'aide sélective à la promotion est en cours et un mécanisme d'avances remboursables est en préparation en partenariat avec l'Institut pour le financement du cinéma et des industries culturelles (IFCIC). Les dépenses éligibles de l'aide à l'exportation de programmes audiovisuels ont également été repensées pour mieux tenir compte des services en ligne de promotion des œuvres.

Appuyer les professionnels français engagés dans la coproduction officielle

Les accords intergouvernementaux de coproduction permettent d'attribuer la double nationalité aux films coproduits et de leur faire ainsi bénéficier des avantages, aides et subventions réservés aux films nationaux dans chacun des pays concernés. Cette possibilité ne concerne que les œuvres cinématographiques – à l'exception du Canada et de l'Australie, pour lesquels une coproduction officielle avec la France est également possible en matière audiovisuelle. Le CNC s'assure en permanence que les professionnels du cinéma disposent du cadre juridique adapté à leurs projets et à l'évolution technologique, par une politique de modernisation des accords de coproduction existants et de conclusion de nouveaux accords.

En 2012, le CNC s'est ainsi investi dans la préparation ou la renégociation de plusieurs accords de coproduction cinématographique. Un nouvel accord avec la Pologne a été signé, le 5 mars, par le ministre français de la Culture et de la Communication Frédéric Mitterrand et son homologue polonais Bogdan Zdrojewski.

Au total, la France compte désormais 52 accords de coproduction avec des pays des cinq continents, se plaçant ainsi largement en tête des pays européens. Au moins trois signatures supplémentaires pourraient intervenir en 2013, des contacts ayant été noués en ce sens avec l'Australie, la Bosnie-Herzégovine, la Bolivie, la Colombie, Cuba, la Croatie, la Hongrie, la Pologne et les Territoires palestiniens.

Au total, la France compte désormais 52 accords de coproduction avec des pays des cinq continents, se plaçant ainsi largement en tête des pays européens.

Pour que ces accords portent leurs fruits, notamment avec les pays à plus fort potentiel, le CNC a en outre pris l'initiative d'organiser des ateliers de coproduction destinés à faciliter le « mariage » de professionnels français et étrangers, autour de projets portés par l'un ou l'autre pays. Deux ateliers se sont ainsi tenus en 2012 avec l'Afrique du Sud en juillet et la Corée du Sud en septembre.



Atelier de coproduction franco-coréen. © CNC

Intensifier le soutien technique ou financier apporté à nos partenaires étrangers

Le CNC mène une politique active de coopération cinématographique avec l'ensemble des pays étrangers qui le souhaitent. Cette politique se traduit en premier lieu par la mise à disposition gracieuse de copies de films français (ou représentatifs de la diversité culturelle mondiale) aux distributeurs étrangers situés dans les pays les plus fragiles. En 2012, 190 copies 35 mm ont ainsi été mises en circulation, dont plus d'un tiers pour des distributeurs établis en Asie. Compte tenu de l'évolution technologique, qui conduit à la disparition prochaine des copies argentiques (35 mm), une réflexion est menée pour la fourniture de copies numériques (DCP) à destination des distributeurs qui le souhaitent.

Le CNC accorde également un soutien financier à des appels à projets organisés par des partenaires tiers contribuant directement à promouvoir et diffuser les cinématographies du Sud. Il attribue ainsi une bourse d'aide au scénario dans le cadre du Festival international du Film d'Amiens (novembre), une bourse d'aide au développement de projets dans chacun des festivals internationaux suivants: Istanbul (avril), Jérusalem (juillet), Sarajevo (juillet), Locarno (août), Montpellier (octobre), Taïwan (novembre), Thessalonique (novembre) ainsi qu'une bourse d'aide à la finition dans le cadre des festivals de Toulouse (mars) et San Sebastian (septembre).

En 2012, le CNC a par ailleurs intensifié ses aides aux formations destinées aux étudiants de pays du Maghreb ou réalisées dans ces pays. À cet effet, le Centre a notamment soutenu la 2° édition de l'Atelier Méditalents (Maroc), accru son engagement auprès de l'Atelier Sud Écriture (Tunisie) et augmenté le nombre de bourses qu'il finance pour le suivi de la scolarité de l'École supérieure des arts visuels de Marrakech (Maroc). Il a apporté un soutien financier exceptionnel à l'Atelier franco-britannique pour sa 13° session en marge du festival de Dinard intitulée « le Printemps du cinéma arabe »

Enfin, le CNC assiste traditionnellement les États qui le souhaitent dans la conception ou la mise en œuvre de politiques publiques de soutien au cinéma et à l'audiovisuel inspirées de ses propres pratiques. En 2012, cela a notamment été le cas pour l'Indonésie et le Vietnam.

Lancement de l'aide aux cinémas du monde

En 2012, le CNC a conduit une réforme d'ampleur de son principal dispositif de soutien financier à la coproduction internationale, avec le lancement des Aides aux cinémas du monde (ACM), en lien étroit avec le ministère de la Culture et de la Communication et le ministère des Affaires étrangères et européennes ainsi que l'Institut français. Ce dispositif remplace deux aides qui ont disparu fin 2011 : d'une part, le Fonds Sud Cinéma, créé en 1984 à l'initiative du ministère de la Culture et du ministère des Affaires étrangères, qui a soutenu la production de plus de 600 films issus d'Afrique, du Proche et Moyen-Orient, d'Europe orientale, d'Asie, des Caraïbes et d'Amérique latine; d'autre part, l'Aide aux films en langue étrangère (AFLE) créée par le CNC en 1997 à destination des cinéastes européens confirmés et qui a permis d'aider 150 longs métrages.

Ouverte à tous les pays et à tous les cinéastes ayant un projet de long métrage, l'aide aux cinémas du monde a donc une vocation universelle et doit permettre à la France de renforcer son rôle de plaque tournante du cinéma mondial et de pivot des coproductions internationales. Notifiée pour approbation à la Commission européenne à l'automne 2011, l'aide aux cinémas du monde a été autorisée par une décision du 6 février 2012. Elle a été officiellement créée par le décret n° 2012-543 du 23 avril 2012. Cette aide est dotée d'un budget global de 6 M€, le CNC apportant une part déterminante de son financement. Ce montant doit permettre d'aider entre 50 et 60 films chaque année.

Concrètement, il s'agit d'une aide sélective, qui prend la forme d'une subvention accordée soit avant réalisation, soit après réalisation, à des projets étrangers de longs métrages cinématographiques conduits en coproduction avec la France (ou, par dérogation, à des projets réalisés par des cinéastes français lorsqu'ils sont tournés à l'étranger dans la langue du pays). Le montant maximum des subventions a été fixé à 250 000 € pour les aides avant réalisation et à 50 000 € pour les aides après réalisation.

Les projets sont sélectionnés par une commission de professionnels d'horizons divers (présidée en 2012 par la productrice tunisienne Dora Bouchoucha) pour leur qualité artistique et leur capacité à présenter au public des regards différents et des sensibilités nouvelles. Afin de donner un maximum de chances aux jeunes cinéastes, la commission est organisée en deux collèges, le premier étant chargé des premiers et deuxièmes longs métrages, le second des projets portés par des réalisateurs plus confirmés.

Quatre sessions ont été ouvertes en 2012. Au total, 297 projets émanant de 90 pays différents ont été déposés, dont 192 au titre du premier collège et 105 au titre du deuxième collège. 51 aides avant réalisation et 4 aides après réalisation ont été attribuées. Le taux de sélectivité est de 18 % en 2012, ce qui souligne l'excellence des projets sélectionnés.

Ces 55 aides ont bénéficié à des réalisateurs de 37 nationalités différentes. La commission a su, dans ses propositions, préserver un équilibre satisfaisant entre les différentes zones géographiques. Parmi les principaux pays bénéficiaires figurent l'Argentine et Israël, deux pays disposant de nombreux cinéastes talentueux et habitués à la coproduction avec la France. Ont également été aidés des cinéastes de pays produisant peu de films (Biélorussie, Éthiopie, Géorgie, Paraguay...) ou de pays à la cinématographie plus féconde mais relativement peu diffusée en France (Philippines, Vietnam...). Le dispositif est d'ores et déjà très bien identifié dans le monde entier.



Battement d'ailes de Nguyen Hoang Diep. © Vblock Media.



















Le CNC encourage l'émergence de nouveaux talents et favorise la diffusion culturelle. Il participe à des dispositifs d'éducation à l'image et il conduit des actions afin de faire découvrir à tous les publics la diversité du cinéma.

Les nouveaux talents

Le CNC encourage l'émergence de nouveaux talents et favorise la production d'œuvres de création ambitieuses et novatrices. Pour cela, il met en place des actions dans les domaines de la formation, de l'écriture et du développement, ainsi que du soutien à la réalisation et à la production.

Actions en faveur de la formation initiale et professionnelle

L'action du CNC en faveur de l'émergence de nouveaux talents passe par le soutien à la formation. Le CNC participe à la tutelle de la Fémis et siège au conseil d'administration de l'École nationale supérieure Louis Lumière (école sous tutelle du ministère de l'Éducation nationale) et du CEEA (Conservatoire européen d'écriture audiovisuelle). Le CNC est associé au travail du ministère de la Culture et de la Communication sur les dossiers concernant le réseau des écoles supérieures Culture. Il a également participé à la création d'un réseau d'école d'animation, le RECA, qui réunit 21 écoles adhérentes à ce jour.

Actions en faveur de l'émergence de nouveaux talents

Le CNC accueille, accompagne et suit les auteurs et les producteurs, notamment les auteurs émergents et les jeunes producteurs. Le Bureau d'accueil des auteurs joue un rôle central pour accompagner et informer les auteurs. En 2012, deux à trois porteurs de projet ont été reçus chaque jour par le bureau. Ces rendez-vous sont complétés par des interventions auprès d'étudiants en formation initiale ou continue pour présenter les aides aux auteurs. Parallèlement, le CNC et la SACD proposent aux auteurs et aux jeunes professionnels de l'audiovisuel et du cinéma un cycle de quatre rencontres annuelles au cours desquelles des professionnels expérimentés relatent leurs expériences et font bénéficier les auteurs de leurs compétences spécifiques.

Images de la diversité

Créée en 2007, la commission «Images de la diversité» est gérée conjointement par l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (Acsé) et le CNC. Elle a pour objectif de renforcer les actions publiques de promotion de la diversité de la société française à travers l'audiovisuel et le cinéma. Ces aides sont attribuées pour le compte des deux établissements selon des modalités propres, en prenant en compte la contribution des œuvres:

- _ à la construction d'une histoire commune autour des valeurs de la République :
- _ à la connaissance des réalités des quartiers prioritaires de la politique de la ville et de leurs habitants;
- _ à la connaissance des réalités et expressions des populations immigrées ou issues de l'immigration et de leur intégration, des populations des départements et régions d'outre-mer et des collectivités d'outre-mer ainsi qu'à la mise en valeur de leur mémoire, de leur histoire, de leur patrimoine culturel et de leurs liens avec la France; _ à la visibilité de l'ensemble des populations qui composent la société française d'aujourd'hui;
- _ à la lutte contre les discriminations en fonction de l'origine ou de l'appartenance à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée.

Les soutiens «Images de la diversité» sont destinés à tous les secteurs (cinéma, audiovisuel et multimédia) et à tous les genres d'œuvres (fiction, documentaire, animation, spectacle vivant, magazine,...) quel que soit leur format (court ou long métrage).

L'année 2012 a été consacrée au renouvellement du décret fondateur de la commission «Images de la diversité». Les nouveaux membres de la commission doivent être nommés par les ministres concernés. Pour ces raisons, une seule réunion de la commission s'est tenue en 2012, au cours de laquelle 15 projets ont été soutenus par le CNC pour un montant total de 248 000 €.

La diffusion culturelle

L'action du CNC en faveur de la diffusion culturelle s'organise autour de deux principaux axes : l'éducation artistique et le développement des publics.

L'éducation artistique

Des dispositifs d'éducation artistique dans le domaine du cinéma et de l'audiovisuel sont proposés aux enfants et aux adolescents. Accompagnés de leurs enseignants, ils ont chaque année la possibilité de découvrir trois films en salle et de travailler ensuite sur ces films en classe. Le CNC est ainsi à l'origine de dispositifs nationaux qui ont successivement vu le jour entre 1989 et 1998 (École et cinéma, Collège au cinéma, Lycéens et apprentis au cinéma et les enseignements obligatoires cinéma et audiovisuel des séries L des lycées) et visant à donner aux élèves une véritable culture cinématographique.

En outre, le CNC et les Directions régionales des affaires culturelles (DRAC), en partenariat avec les régions, ont soutenu depuis 1999 la mise en place de pôles régionaux d'éducation artistique et de formation au cinéma et à l'audiovisuel. Actuellement au nombre de treize, ces pôles constituent progressivement un réseau national au service des acteurs de l'éducation au cinéma.

En 2012, le CNC a consacré près de 2,9 M€ à l'éducation au cinéma.

Les dispositifs d'initiation et d'enseignement au cinéma

École et cinéma (mis en place en 1994), Collège au cinéma (1989), Lycéens et apprentis au cinéma (1998) proposent aux élèves, accompagnés de leurs enseignants, de découvrir des œuvres cinématographiques lors de projections organisées à leur intention dans des salles de cinéma. Ces dispositifs, qui font l'objet de cahiers des charges cosignés par le ministère de l'Éducation nationale, le ministère de la Culture et de la Communication et le CNC, reposent sur le partenariat de plusieurs acteurs : les enseignants, les salles de cinéma, les DRAC qui les mettent en œuvre, les coordinations locales qui en assurent le fonctionnement, les collectivités territoriales qui participent à leur financement. En 2012, le CNC a consacré près de 2,9 M€ à l'éducation au cinéma. Pour l'année scolaire 2010-2011, les trois dispositifs Écoles et cinéma, Collège au cinéma et Lycéens et apprentis au cinéma concernaient 1 406 900 élèves et l'ensemble des séances a généré 3 699 800 entrées.

Des enseignements obligatoires cinéma sont proposés dans les lycées d'enseignement général et technologique, uniquement en série littéraire. Une œuvre cinématographique est inscrite au bac littéraire de la série L, en classe de terminale, au même titre que les œuvres littéraires. Cet enseignement est sanctionné par une épreuve cinéma et audiovisuel au baccalauréat. Trois œuvres cinématographiques différentes figurent à l'épreuve du baccalauréat. Le CNC participe au choix du film qui est automatiquement intégré au dispositif Lycéens et apprentis au cinéma. En 2011-2012, les trois films du bac étaient: L'homme à la caméra de Dziga Vertov, Yeelen de Souleymane Cissé et Conte d'été d'Éric Rohmer. En 2012-2013, le film To Be or not to Be d'Ernst Lubitsch remplace L'homme à la caméra de Dziga Vertov.

Chaque année, le département de l'éducation artistique du CNC réalise un bilan d'activité des dispositifs *Collège au cinéma* et *Lycéens et apprentis au cinéma*, l'association *Enfants de cinéma* réalisant celui d'École au cinéma.

Ces bilans sont mis en ligne sur le site internet du CNC.

<u>Pôles régionaux d'éducation artistique</u> et de formation au cinéma et à l'audiovisuel

Afin de dynamiser les différents dispositifs nationaux d'éducation au cinéma et de leur donner plus de cohérence sur le terrain, le CNC a mis en place en 1999, en partenariat avec les régions dans le cadre des conventions de développement cinématographique, de nouvelles actions structurantes: les pôles régionaux d'éducation artistique et de formation au cinéma et à l'audiovisuel. Ces pôles s'articulent autour de dispositifs existants de sensibilisation, d'éducation et de formation au cinéma et à l'audiovisuel en temps scolaire et hors temps scolaire, à travers des dispositifs tels que Passeurs d'images, organisés en partenariat avec d'autres ministères. Si le cinéma et l'audiovisuel constituent le « noyau dur » de cette démarche, les pôles s'intéressent également au multimédia, aux nouvelles images et développent des passerelles avec la photographie, l'art vidéo, les arts plastiques, ...



Atelier d'éducation artistique. © Kyrnéa international.

<u>Les outils d'accompagnement: livrets maîtres et fiches élèves, site internet</u>

Depuis la mise en place des dispositifs nationaux, le CNC propose et finance la conception de documents d'accompagnement destinés aux élèves et aux enseignants : livrets et fiches élèves, site internet (site-image.eu), documentaires sur le cinéma.

Le Prix Jean Renoir des Lycéens

Pour la seconde fois en 2012, le CNC a participé au Prix Jean Renoir des Lycéens. 28 classes de lycéens métropolitains et 6 classes de lycées français à l'étranger (Canada, Chili, Chine, Espagne, États-Unis, Madagascar) ont décerné le prix 2013 au film *César doit mourir* de Paolo et Vittorio Taviani. Ce film intègre le dispositif *Lycéens et apprentis au cinéma*. Par ailleurs, les élèves participants ont rédigé plus de 400 critiques. Le ministère de l'Éducation nationale a souhaité récompenser les auteurs des meilleures contributions écrites en attribuant un prix de la critique: deux élèves lauréats sont invités à assister pendant deux jours au Festival de Cannes.

En parallèle, les actions du CNC en faveur des publics éloignés de l'offre culturelle s'appuient également sur deux dispositifs d'éducation à l'image hors temps scolaire: Passeurs d'images et Des cinés, la vie!. Ces dispositifs sont coordonnés par l'association Kyrnéa international qui est soutenue par le CNC. Passeurs d'images est un dispositif d'éducation à l'image et au cinéma à vocation culturelle et sociale, mis en place hors temps scolaire de façon prioritaire dans le cadre de la politique de la ville et inscrit dans les conventions de développement cinématographique et audiovisuel conclues entre l'État, le CNC et les régions. L'opération se développe dans une logique de partenariat avec les salles de cinéma, les structures culturelles, les maisons des jeunes et de quartiers, les services publics, les collectivités territoriales, les associations caritatives ou sociales, les professionnels du cinéma, les fédérations d'éducation populaire, etc. Elle allie deux actions complémentaires: la diffusion et la pratique (ateliers de réalisation, ateliers de programmation, séances spéciales en salles, séances en plein air). Des cinés, la vie! est une opération nationale destinée à sensibiliser à l'image et à la citoyenneté les jeunes pris en charge par la Protection judiciaire de la jeunesse (PJJ). Elle a été lancée en 2006 dans le cadre du protocole Culture/Justice et est pilotée par le CNC, le ministère de la Culture et de la Communication, le ministère de la Justice, l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (l'Acsé). Sur le terrain, l'opération s'appuie notamment sur le réseau Passeurs d'images.



Des cinés, la vie!. © Kyrnéa International.

Le développement des publics

Le CNC soutient des dispositifs nationaux et des associations qui ont pour objectif d'aller à la rencontre des publics éloignés de l'offre cinématographique et audiovisuelle (jeunes et familles des quartiers défavorisés, habitants du monde rural, personnes sous main de justice, personnes handicapées, personnes malades). Il soutient également des associations qui font la promotion du cinéma et de certains genres cinématographiques (Groupement national des cinémas de recherche (GNCR), Association du Cinéma Indépendant pour sa Diffusion (ACID), Agence du court métrage, etc).

Un guide Images à voir, images à faire (guide sur les actions cinématographiques en milieu pénitentiaire) est en cours de réalisation en 2012 avec la direction de l'administration pénitentiaire du ministère de la Justice, le ministère de la Culture et de la Communication, l'association Cultures, Publics et Territoires que le CNC soutient par ailleurs pour son centre ressources. Au sein de ce guide sont abordées les différentes problématiques: connaissance des publics, du fonctionnement des diverses structures accueillantes, des contraintes liées à la mise en place d'activités cinématographiques (droits, conditions techniques, accompagnement, etc.).

Le CNC soutient des associations qui favorisent l'accès des personnes handicapées ou malades au cinéma: à titre d'exemples, *Cinéma différence*, qui agit envers le public en situation de handicap mental, *Retour d'image*, qui travaille au sous-titrage et à l'audiodescription des films afin de les rendre accessibles aux personnes handicapées sensorielles, *les Toiles enchantées*, qui organise des projections de films destinées aux enfants malades dans les hôpitaux.

Le catalogue Images de la culture

Le CNC favorise la diffusion des œuvres documentaires à travers son catalogue de droits non commerciaux *Images de la culture*. Ce catalogue s'adresse aux organismes culturels, sociaux ou éducatifs, structures très variées comme des lieux de spectacles, des établissements scolaires, des bibliothèques publiques, des musées, des lieux de formation, des écoles d'art, des festivals. Le catalogue comprend notamment des documentaires couvrant tous les champs artistiques de la culture, dont le cinéma. En 2012, la totalité du fonds *Images de la culture* a été numérisée et un travail est entamé pour rendre les œuvres numérisées accessibles en streaming pour les bibliothèques.

En 2012, la totalité du fonds *Images* de la culture a été numérisée



No Comment d'André S. Labarthe, 2011. © CNC – Images de la culture.

Une convention spécifique signée avec le ministère de la Justice permet une diffusion de ces films dans les établissements pénitentiaires en projection collective et diffusion sur le canal vidéo. Par ailleurs, le CNC a signé il y a quelques années une convention avec France 5, permettant de mettre en ligne sur lesite.tv des extraits d'œuvres identifiées du catalogue, accompagnés de textes pédagogiques réalisés par le Sceren/CNDP. En 2012, le catalogue *Images de la culture* propose 2 850 films en diffusion, 120 nouveautés, 6 381 DVD et fichiers MPEG4 vendus, 10 000 exemplaires de la revue diffusés. 150 documentaires ont été sous-titrés à destination des personnes sourdes et malentendantes.

Le secteur non commercial

Le secteur non commercial concerne la diffusion des œuvres en dehors du système de billetterie des salles. Il recouvre notamment les diffusions dans les ciné-clubs, via les associations, dans le cadre d'institutions culturelles (musées, bibliothèques, etc.), dans le cadre de festivals ou encore les projections organisées par les collectivités territoriales. Des règles spécifiques concernant le nombre de séances, le délai de projection en fonction de la date de visa du film et la limitation en termes de publicité assurent un équilibre entre ces projections, dont l'intérêt social et culturel est reconnu, et le travail effectué par les salles de cinéma.

• Les séances en plein air

Depuis 2007, toute projection non-commerciale en plein air d'œuvres cinématographiques de plus d'une heure, gratuite ou payante, est soumise à autorisation. Dans ce cadre, le délai de diffusion des films de long métrage est d'un an à compter de la date d'obtention du visa. Cette autorisation spécifique est délivrée à l'organisateur de la ou des projection(s) par le CNC après consultation du directeur régional des affaires culturelles compétent ou de son représentant et des experts régionaux représentants le secteur de l'exploitation (fixe et itinérante), le secteur de la distribution, celui de la diffusion culturelle et les collectivités territoriales. Le CNC a traité 1022 demandes en 2012. 2322 séances en plein air (+2,3 % par rapport à 2011) ont été autorisées et 18 séances interdites.

· Les fédérations de ciné-clubs

Les associations de ciné-clubs (180) sont obligatoirement affiliées à l'une des fédérations qui défendent un mode de diffusion fait de débats et d'échanges, en marge des circuits de l'exploitation commerciale.

Les festivals

Afin favoriser l'exposition et la diffusion des œuvres audiovisuelles et cinématographiques, le CNC soutient une trentaine de festivals d'intérêt national et international pour un montant de 6 M€ en 2012, et notamment le Festival d'Annecy, le FIPA (festival international des programmes audiovisuels), le Festival Premiers Plans d'Angers, le Festival du court métrage de Clermont-Ferrand, le Festival international du film de la Rochelle, le Festival international du film de Cannes.



Affiche du Festival de Cannes 2013. © Bronx (Paris).
Photo: Paul Newman et Joanne Woodward.
© 1963 by Paramount Pictures Corporation and Llenroc Productions.



















La politique territoriale du CNC vise à faire du secteur audiovisuel et cinématographique un véritable pôle de développement culturel et économique local, à travers la coopération entre les collectivités locales et l'État.

La politique conventionnelle territoriale du CNC

La politique conventionnelle du CNC avec les collectivités territoriales, initiée en 1989, vise à faire du secteur du cinéma et de l'audiovisuel un pôle de développement culturel et économique local, à travers la coopération entre les collectivités territoriales et l'État. Elle couvre les domaines de l'aide à la création, à la production et à l'accueil des tournages, les actions d'éducation à l'image et de diffusion culturelle ainsi que l'exploitation cinématographique.

Les conventions pluriannuelles de développement cinématographique et audiovisuel conclues avec les Régions et les directions régionales des affaires culturelles (DRAC) constituent un instrument de dialogue, de négociation et de mise en œuvre des actions conjointes, dans un triple souci : cohérence des actions menées, transparence des dispositifs, traçabilité des financements déployés. Elles donnent lieu chaque année à des conventions d'application financière dans lesquelles sont inscrits les engagements de chacun des partenaires. En vertu du Code Général des collectivités territoriales, la Région coordonne les actions de développement économique de l'ensemble des collectivités situées sur son territoire.

Les conventions comprennent trois grandes parties:

_ La première est consacrée à l'écriture, au développement, aux projets destinés aux nouveaux médias, à la production cinématographique et audiovisuelle ainsi qu'à l'accueil de tournages. Elle bénéficie de crédits de la collectivité territoriale concernée (les aides sont accordées de manière sélective, après avis de commissions spécialisées) et d'un abondement du CNC sur des crédits issus du fonds de soutien.

Le CNC abonde selon le dispositif du « $1 \in$ pour $2 \in$ » le soutien à la production de films de court métrage et de films de long métrage ainsi qu'à la production audiovisuelle (documentaire, fiction, animation). L'intervention financière du CNC se limite à $2 \, \text{M} \in$ par an et par convention ;



Un monde sans femmes de Guillaume Brac. © NiZ! Court métrage soutenu par le CNC.

_ La deuxième partie concerne la diffusion culturelle, l'éducation artistique et le développement des publics, avec des actions telles que *Lycéens au cinéma* et *Passeurs d'Imag*es ainsi que le soutien aux Pôles régionaux d'éducation artistique et de formation au cinéma et à l'audiovisuel. Elle est financée par la collectivité territoriale, par des crédits déconcentrés des DRAC et, pour certains festivals d'intérêt national ou international, par des crédits du CNC issus du fonds de soutien:

_ La troisième partie, dédiée à l'exploitation cinématographique, vise à permettre à chacun de préciser leurs modalités d'intervention en faveur des salles de cinéma et à engager une concertation approfondie et un échange d'informations systématique, notamment dans le domaine de l'aide à la numérisation des salles.

La troisième génération de conventions triennales État/CNC/Régions concerne la période 2011-2013. Au total, les conventions couvrent désormais 40 collectivités territoriales: 26 Régions, 12 Départements (Alpes-Maritimes, Charente, Charente-Maritime, Côtes d'Armor, Deux-Sèvres, Dordogne, Finistère, Haute-Savoie, Landes, Pyrénées-Atlantiques, Seine-Saint-Denis, Vienne), la Communauté urbaine de Strasbourg et la Ville de Paris. En 2012, le montant total des engagements inscrits dans les conventions s'élève à 112,8 M€ (soit 3,5 % de plus qu'en 2011).



Ciné 32 à Auch. © DR Ciné 32.

Les sommes engagées par le CNC dans le cadre des avenants financiers 2012 ont atteint un montant total de 19,55 M€ (dont 15,36 M€ pour les fonds d'aide à la création et à la production et 4,18 M€ pour les actions de diffusion culturelle incluant la reprise du financement de certaines cinémathèques régionales jusqu'alors financées par les DRAC). Les montants engagés par les collectivités territoriales se sont élevés à 85,45 M€, ceux engagés par les DRAC à 7,8 M€. En huit ans (2004 à 2012), les engagements de l'État (CNC+DRAC) sont passés de 10,1 M€ à 27,4 M€, soit une augmentation de 170 %. Sur la même période, les engagements des collectivités territoriales passent de 35,5 M€ à 85,5 M€, en hausse de 140 %. Tous partenaires confondus, la progression est de 147 % entre 2004 (45,6 M€) et 2012 (112,8 M€).

Le réseau des conseillers pour le cinéma et l'audiovisuel

Depuis 1977, le ministère de la Culture et de la Communication est présent dans chaque région grâce aux Directions régionales des affaires culturelles (DRAC). La loi du 6 février 1992 organisant l'administration territoriale de la République a fait des DRAC les services déconcentrés du ministère.

Depuis 1999, avec l'appui de la Direction de l'administration générale du ministère et à partir de ses anciens délégués inter-régionaux, le CNC a progressivement constitué un réseau national de conseillers spécialisés pour le cinéma et l'audiovisuel dans les DRAC. Au 31 décembre 2012, 16 DRAC sur 26 sont ainsi dotées d'un conseiller spécialisé pour le cinéma et l'audiovisuel; 10 de ces conseillers spécialisés sont affectés à une seule DRAC, 3 autres ont compétence pour deux régions. Dans les 10 autres DRAC (dont 4 en outre-mer), des conseillers pluridisciplinaires ont en charge le cinéma et l'audiovisuel. Les conseillers en charge du cinéma remplissent des missions concernant la régulation du secteur et le soutien à l'ensemble de la filière. Les crédits cinéma-audiovisuelmultimédia exécutés par les DRAC en 2012 s'élèvent à environ 8,7 M€. L'échange avec les conseillers cinéma des DRAC permet au CNC d'avoir une représentation précise des spécificités des territoires. Il permet à l'établissement, entre autres, d'être alerté des difficultés rencontrées par certaines structures au plus près du terrain.

















Favoriser la diversité cinématographique





Le CNC intervient sur l'ensemble de la filière cinématographique, qu'il s'agisse de l'écriture, du développement, de la production, de la distribution, de l'exploitation ou de l'exportation des œuvres cinématographiques. Il encourage la diversité de la création cinématographique et le pluralisme de la diffusion et de l'exploitation. Il veille à la plus large diffusion des œuvres, à l'équilibre entre les différentes formes d'exploitation et au contrôle de la juste répartition des recettes entre les professions cinématographiques.

Le soutien à la création cinématographique

Le CNC intervient au moyen de deux dispositifs pour favoriser l'émergence et le développement de projets de longs métrages.

Le soutien au scénario

L'objectif principal de ce dispositif est, outre de soutenir les auteurs au cours de la phase d'écriture pour leur permettre de faire émerger un projet en toute indépendance et favoriser ainsi leur liberté de création, de les inciter à s'adjoindre un coscénariste ou un consultant afin d'apporter un regard différent sur leur scénario pour l'étayer et le rendre plus solide. L'aide apportée est une subvention et s'élève à 30 000 € par projet à l'écriture et 21 000 € par projet à la réécriture.

En 2012, 42 projets ont été soutenus dont 17 aides à la réécriture, avec le souhait particulier de favoriser le passage du court métrage au premier long métrage, et 25 aides à l'écriture.

En 2012, 50 auteurs ont bénéficié d'une aide à la conception de longs métrages de 10 000 € chacun. Cette aide avait été créée en 2011 afin de permettre aux auteurs ayant participé à l'écriture d'un long métrage produit dans des conditions difficiles et sorti en salles l'année précédente, de bénéficier d'un soutien pour travailler sur un nouveau projet. Au total, 1,61 M€ ont été consacrés aux aides à l'écriture, à la réécriture et à la conception de longs métrages en 2012.

L'aide au développement

L'aide au développement, majoritairement remboursable, est destinée aux producteurs, notamment pour financer des frais d'écriture et d'achat de droits. Cette aide recouvre deux aspects: des aides au programme d'entreprise, destinées à soutenir des entreprises ayant déjà une activité régulière de production, et des aides projet par projet. En 2012, 3,65 M€ ont été versés au bénéfice de 132 projets présentés par 103 entreprises.

Le soutien au court métrage

En 2012, le CNC a consacré un budget de 6,85 M€ à la production de films de court métrage :

- _ pour l'aide à la réécriture, qui est accordée à certains projets candidats à l'aide avant réalisation et permet aux auteurs de retravailler leur scénario, 46 000 € ont été accordés à 14 projets;
- _ pour l'aide avant réalisation (dite « contribution financière »), qui a pour objectif de favoriser l'émergence de nouveaux auteurs et de nouvelles formes de création artistique, 3,3 M€ ont été accordés à 48 projets. Un comité de lecture spécifique est réservé aux auteurs débutants (7 projets ont bénéficiés d'une aide à la réalisation et 7 d'une aide à la réécriture);
- _ pour l'aide au programme d'entreprise (dite « aide au programme »), qui a pour objectif d'accompagner le développement d'un tissu de sociétés qui produisent régulièrement du court métrage et prennent les risques inhérents à l'activité de prospection de nouveaux talents, 3,5 M€ ont été accordés à 34 entreprises et 46 projets.
- _ pour l'aide après réalisation (dite « prix de qualité »), dont l'objectif est de primer les films de qualité qui n'ont pas bénéficié d'aide à l'état de projet et de récompenser la prise de risque du producteur, 400 000 € ont été accordés à 35 films.



2 Automnes, 3 hivers de Sébastien Betbeder © UFO Distribution. Court métrage bénéficiaire de l'aide à la musique de film originale du CNC

En 2012, une aide complémentaire au financement pour la musique originale dans le court métrage a été créée pour favoriser en amont du tournage une véritable collaboration artistique entre réalisateur et compositeur. 45000€ ont été accordés à 15 projets.

Le soutien à la diversité de la production cinématographique

La procédure d'obtention de l'agrément des œuvres cinématographiques de long métrage françaises, qui permet notamment de déclencher la génération du soutien automatique pour les films agréés, a pour autre objectif de contrôler les conditions de financement des œuvres. L'agrément des investissements doit en effet être demandé avant le début des prises de vues dès lors que les films bénéficient d'un financement dit « encadré » comme un apport en coproduction et/ou un préachat de la part d'une chaîne en clair, une participation financière de SOFICA, une demande de crédit d'impôt ou encore un financement étranger en coproduction dans le cadre d'un accord de coproduction intergouvernemental. C'est au titre du contrôle des conditions de financement des œuvres que la commission chargée d'émettre un avis sur les demandes d'agrément prend connaissance de ces demandes déposées avant le début des prises

En 2012, 279 films ont été agréés (films d'initiative française et films à majorité étrangère) dont 253 sur demande d'agrément des investissements et 26 sur demande d'agrément «direct» de production (films sans financement encadré ni investissement de soutien financier).

191 entreprises ont assuré la production déléguée des 209 films d'initiative française agréés en 2012, parmi lesquelles 154 ont produit un seul film. Le secteur de la production reste donc peu concentré. Le nombre de films d'initiative française agréés passe de 183 en 2003 à 209 en 2012. Une quarantaine d'entreprises sont particulièrement actives dans le secteur de la production de longs métrages. En 2012, 209 entreprises de production cinématographique ont mobilisé 54,96 M€ de soutien automatique, majorations comprises.

En 2012, 272 films ont été agréés dont 209 d'initiative française

Les conditions artistiques et techniques de production

L'agrément des œuvres cinématographiques, via le nombre de points calculé en fonction des caractéristiques de chaque film, permet également de tenir compte des conditions artistiques et techniques de production des œuvres.

Le soutien financier généré par les exploitations du film en salles, en vidéo ou par ses diffusions télévisuelles est en effet pondéré par le nombre de points réunis sur un barème (barème du soutien financier) comportant 100 points dont 10 points concernent la société productrice, 20 points la langue (si le film est majoritairement d'expression originale en français), 10 points les auteurs et réalisateurs, 20 points les techniciens et ouvriers (s'ils sont employés sous droit français), 20 points les acteurs, 3 points le lieu de tournage (si le film est tourné en France ou à l'étranger pour de seules raisons artistiques), 2 points le laboratoire de tournage, 5 points le matériel de tournage (caméra, éclairage et machinerie) et enfin 10 points la post production image et son. La commission d'agrément valide un décompte provisoire de points pour chaque demande d'agrément des investissements au vu des éléments artistiques et techniques contenu dans le dossier de demande. Le nombre de points définitif réuni au barème est validé par la commission d'agrément lors de l'étude de la demande d'agrément de production, le film ne générant de soutien financier à taux plein que lorsqu'un minimum de 80 points est attribué par la commission d'agrément.

Le crédit d'impôt cinéma

Le crédit d'impôt en matière cinématographique permet à une société de production, sous certaines conditions, de déduire de son imposition 20 % de certaines dépenses de production (dépenses dites éligibles). En 2012, parmi les 209 films d'initiative française ayant reçu un agrément des investissements au titre du soutien financier, 121 ont fait l'objet d'une demande d'agrément provisoire de crédit d'impôt. Le total des dépenses éligibles pour ces 121 films est estimé à 307,70 M€ et engendrerait un coût global du crédit d'impôt cinéma (dépense fiscale) estimé à 55,50 M€. La loi de finance 2013 a augmenté le plafond par film de dépenses éligibles de 1 M€ à 4 M€ et a intégré les dépenses d'archive, de transport, d'hébergement et de restauration aux dépenses éligibles.

Les aides sélectives à la production

L'avance sur recettes

L'avance avant réalisation soutient le financement d'environ 55 films de long métrage par an, dont une vingtaine de premiers films, sur environ 700 projets présentés (soit un taux de sélectivité proche de 8 %). Tous les genres peuvent en bénéficier (documentaire, fiction, animation). La commission qui examine les projets se compose de deux collèges (1er collège: premiers films de réalisateurs, 2e collège: œuvres de réalisateurs ayant déjà réalisé au moins un film de long métrage). Depuis sa création en 1960, l'objectif de l'avance sur recettes est de contribuer à l'émergence d'un cinéma de qualité dans la diversité et de favoriser les projets singuliers quel que soit leur genre. Afin de maintenir la diversité des projets soutenus, le CNC s'attache à nommer des personnalités d'horizons divers pour participer au choix des films aidés.

Le montant maximum d'une avance avant réalisation est de 700 000 €. L'avance avant réalisation a été attribuée au total à 56 longs métrages en 2012, dont 23 premiers films et 9 deuxièmes films. En 2012, le CNC a versé 21,62 M€ au titre de cette aide.

Pour ce qui concerne l'avance sur recettes après réalisation, 22 films ont été soutenus en 2012 dont 13 fictions et 9 documentaires. Le CNC a versé 2,50 M€ au titre de cette aide.

L'aide à la musique de films

En 2005, le CNC a ré-institué une aide à la musique de films avec l'objectif d'encourager les producteurs de films français à recourir à de la musique originale. Cette aide avait existé entre 1986 et 1998 sous une forme différente. Le dispositif a été étendu en 2012. 36 projets ont bénéficié de ce soutien pour 700000€ au total.

Le soutien à la distribution cinématographique

Les aides à la distribution de films de long métrage, notamment les soutiens automatiques, ont vocation à maintenir un tissu d'entreprises dont la robustesse permet d'assumer la diversité de l'offre cinématographique proposée aux salles. En 2012, 133 entreprises de distribution participent à la sortie en salles des 615 nouveaux films. Les dix sociétés les plus actives assurent la distribution de 24,6 % des films inédits. Par ailleurs, dix distributeurs réalisent 73,2 % de l'ensemble des encaissements de l'année. Le secteur de la distribution apparait ainsi sensiblement plus concentré que celui de la production. En 2012, 40 entreprises de distribution en salles ont mobilisé 18,15 M€ de soutien automatique pour financer des minima garantis ou prendre en charge une partie des frais d'édition de 124 films.



La Pirogue de Moussa Touré. © Rezo Films. Film bénéficiaire de l'avance sur recettes, de l'aide à la coproduction franco-allemande et de l'aide à la musique de film de long métrage du CNC.



Les Enfants de Belle Ville d'Asghar Farhadi. © Memento Films. Film bénéficiaire de l'aide à la distribution du CNC.

L'aménagement des aides à la distribution

Suite à une concertation professionnelle engagée en 2011 et au rapport de Michel Gomez sur la transparence de la filière cinématographique, le CNC a revu les aides à la distribution des œuvres cinématographiques en 2012. Il a réaménagé la dégressivité du soutien automatique distributeur en renforçant le soutien généré sur le début de l'exploitation d'un film. Le CNC a également cherché à inciter les distributeurs à mobiliser leur soutien automatique en minimum garanti (MG) dans des films d'initiative française dont le budget est inférieur à 4 M€ et non préfinancés par une chaîne de télévision en clair. Pour cela, un bonus de 25 %, dans la limite de 200 000€ mobilisés par société et par an, a été mis en place. Enfin, l'aide sélective accordée au titre d'un programme annuel de distribution valorise mieux l'exposition des films dans les salles Art et Essai. L'ensemble de ces mesures répond à la volonté des pouvoirs publics de soutenir les prises de risque des distributeurs sur un marché qui se durcit, ainsi que de renforcer les liens de la distribution avec l'amont, les producteurs, via le bonus pour les MG, et avec l'aval, les exploitants Art et Essai.

Les aides sélectives à la distribution

L'aide sélective à la distribution peut être attribuée à des films de toutes nationalités, sous réserve qu'ils soient de qualité et que leurs conditions de diffusion en salles présentent des difficultés. Ces aides sont organisées en trois collèges : le 1^{er} collège concerne les films inédits en salles, le 2^e collège est dédié aux films de répertoire et le 3° collège aux films à destination du jeune public. Deux dispositifs complètent cette organisation: l'aide aux premiers films d'avance sur recettes, créée en 1997 pour accompagner en distribution des films, souvent fragiles, soutenus en production, et l'aide aux films émanant de cinématographies dites peu diffusées dont les pays d'origine n'ont pas les moyens de promouvoir leur cinéma. Un président unique à l'ensemble de ces dispositifs permet de porter un regard exhaustif et cohérent sur les bénéficiaires des aides comme sur les différentes procédures et leur articulation.

En 2012, 258 films ont été soutenus au titre du 1er collège, 58 films et 7 rétrospectives au titre du 2e collège et 18 films à destination du jeune public (3e collège). Au total, 8,7 M€ ont été consacrés aux aides sélectives à la distribution en 2012.

La diffusion et l'exploitation en salles

La classification et les visas

Les visas

Pour pouvoir être projetée dans une salle de cinéma, une œuvre cinématographique doit au préalable obtenir un visa d'exploitation. Ce visa d'exploitation est délivré par la ministre de la Culture et de la Communication après avis d'une commission de classification qui visionne l'intégralité de l'œuvre avant sa sortie en salles. Le nombre de visas d'exploitation est en hausse de 10,9 % à 1 441 en 2012, contre 1 299 en 2011. Cette progression est principalement due aux longs métrages dont le nombre de visas délivrés passe de 673 en 2011 à 790 en 2012 (+17,4%). Cette évolution résulte notamment de l'augmentation des demandes de visa pour les films autoproduits et/ou à budget très limité. Le nombre de visas délivrés pour les courts métrages progresse en 2012 pour atteindre 651 visas, contre 626 visas en 2011.

longs métrages
courts métrages
total

total	étrangers	français
790	432	358
651	14	637
1 4 4 1	446	995

Visas délivrés en 2012



Le Saint-Germain des Prés, Paris (75). © Marion / FNCF.



Décavision, Annecy (74). © DR.

La classification

Le pourcentage des décisions d'autorisation pour tous publics prises par la ministre de la Culture et de la Communication sur proposition de la commission de classification des œuvres cinématographiques est stable. En 2012, 89,5% des films examinés par la commission ont obtenu un visa «tous publics» (89,5% en 2011 et 2010, 91,1% en 2009). En 2012, 5,8% des films ont fait l'objet d'un avertissement ou d'une interdiction.

	TP	TPA	12	12A	16	16A	18	total
2010	1.118	58	43	12	15	2	1	1249
2011	1.163	58	52	4	18	3	1	1 2 9 9
2012	1.267	82	77	2	11	1	1	1441

Décisions de classification des œuvres cinématographiques (courts et longs métrages)¹

¹TP = tous publics;

TPA = tous publics avec avertissement;

12 = interdit aux mineurs de 12 ans;

12A = interdit aux mineurs de 12 ans avec avertissement;

16 = interdit aux mineurs de 16 ans;

16A = interdit aux mineurs de 16 ans avec avertissement;

18 = interdit aux mineurs de 18 ans.

Les mesures les plus fréquentes restent les avertissements associés à un visa pour tous publics ainsi que les interdictions aux mineurs de 12 ans, accompagnées ou non d'un avertissement. En 2012, une baisse des interdictions aux mineurs de 12 ans avec avertissement est observée (2 films, contre 4 films en 2011 et 12 films en 2010). Les mesures d'interdiction aux mineurs de 16 et 18 ans sont, comme à l'accoutumée, beaucoup moins fréquentes. L'interdiction aux mineurs de 18 ans reste l'exception. Un seul court métrage a été ainsi classé en 2012.

Les instruments d'encadrement des conditions de diffusion

Formules d'abonnement de type «illimité»

En 2012, le CNC a agréé l'association de 7 établissements de spectacles cinématographiques aux formules d'accès au cinéma donnant droit à des entrées en nombre illimité émises par UGC Ciné Cité (« UGC illimité ») et le GIE Carte LP – Les Cinémas Gaumont-Pathé (« Le Pass »). Au total, plus de 8 % des établissements acceptent l'une et/ou l'autre de ces deux formules de type « illimité » en 2012 et plus de la moitié d'entre eux sont implantés en Île-de-France. Ils représentent le quart des écrans implantés sur le territoire national et réalisent 45 % des entrées totales en 2012.

Les agréments et engagements de programmation

Les engagements proposés par les groupements, ententes et entreprises propriétaires doivent viser:

- _ à la promotion du cinéma européen, étendue aux œuvres des cinématographies peu diffusées, dès lors que la taille du marché concerné en permet une exploitation dans des conditions satisfaisantes, notamment en termes de durée d'exposition et de mise en valeur.
- _ au maintien d'un tissu diversifié d'entreprises de distribution, notamment par la promotion des œuvres de distributeurs indépendants.
- _ à la limitation, au sein d'un même établissement, de la multidiffusion des œuvres quels que soient leur support et la version dans laquelle elles sont projetées. _ à la place des offres alternatives (« hors film ») en salles, rendues possibles par la diffusion numérique.

Au cours de l'année 2012, le CNC a relancé une procédure d'homologation des engagements de programmation devant être souscrits, à compter du 1er janvier 2013, par les groupements et ententes de programmation ainsi que par les «entreprises-propriétaires» concernées par ce dispositif. Ces entreprises devaient fournir un bilan d'exécution des précédents engagements portant sur les années 2011 et 2012. Des propositions d'engagements de programmation, applicables à compter du 1er janvier 2013, ont été soumises par 5 des 8 groupements et ententes de programmation et par 24 des 31 entreprises propriétaires. Les entreprises et groupements défaillants ont fait l'objet de mises en demeure de produire leurs engagements.

<u>Autorisations relatives aux équipements</u> <u>cinématographiques</u>

L'installation d'équipements cinématographiques est soumise à un régime d'autorisation préalable afin de répondre à des objectifs d'aménagement du territoire, de modernisation de l'offre en établissements cinématographiques tout en veillant à préserver une diversité suffisante de la programmation dans les zones concernées. En 2012, 42 demandes d'autorisations ont fait l'objet d'une décision délivrée par les commissions départementales, dont 8 ont porté sur des extensions d'établissements préexistants. 35 demandes ont fait l'objet d'une autorisation expresse ou tacite.

2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
14	30	33	36	34	24	31	24	39	42

Demandes d'autorisation relatives aux équipements cinématographiques

En 2012, la commission nationale d'aménagement commercial siégeant en matière cinématographique (CNAC) a examiné 17 recours sur des demandes examinées au niveau départemental. Deux recours ont fait l'objet de désistements. Au total, la CNAC a autorisé 59 % des demandes exprimées et a confirmé dans 76 % des cas le sens des décisions rendues par les commissions départementales.

Le contrôle des résultats d'exploitation des films en salles

Le CNC assure le contrôle des résultats des films en salles afin d'en établir un relevé fiable et exhaustif qui sert de référence pour l'information des professionnels concernés et pour l'attribution d'aides indexées sur le succès des films en salles. En 2012, les 5 502 salles actives ont adressé au CNC 977 256 déclarations hebdomadaires de recettes, portant sur 7,15 millions de séances, 203,4 millions d'entrées et 1,31 Md€ de recettes. Malgré l'utilisation par plus de 99 % des salles de l'outil de télé-déclaration « cinedi », qui permet l'intégration automatisée des déclarations de recettes dans les bases de données du CNC, 12 324 déclarations ont fait l'objet d'un envoi sous format papier en 2012 et ont occasionné une saisie manuelle par les agents du CNC.



La Pagode, Paris (75). © Marion / FNCF.

En 2012, les 5502 salles actives ont adressé au CNC 977256 déclarations hebdomadaires de recettes

Le soutien au parc de salles et la modernisation des salles de cinéma

En 2012, une très grande majorité du parc cinématographique a achevé son passage au numérique : au 31 décembre 2012, 80 % des établissements et 90 % des écrans sont numérisés. Par ailleurs, la croissance des investissements observée en 2011 se confirme, notamment à travers le volume et la nature des dossiers présentés aux dispositifs d'aides sélectives.

Le soutien automatique à l'exploitation

Chaque établissement cinématographique bénéficie d'un compte de soutien automatique. Les droits au soutien sont calculés sur la base d'un pourcentage de la taxe spéciale perçue sur le prix du billet d'entrée (TSA) que génère chaque établissement. En 2012, 67 M€ ont été mobilisés au titre du soutien financier, dont 20 M€ au titre de droits acquis et 47 M€ sous forme d'avances sur droits futurs (dont 5,6 M€ d'avances majorées accordés à 16 projets bénéficiaires de l'aide sélective à la modernisation des salles). Comme en 2011, le soutien automatique a bénéficié à 600 établissements. Le montant total des travaux présentés par les exploitants s'élève à 61 M€ en 2012.

<u>L'aide sélective à la création et à la modernisation</u> de salles en zone insuffisamment équipée

L'objectif de cette aide sélective est de favoriser la modernisation du parc dans une optique d'aménagement du territoire, en veillant à préserver la diversité de la diffusion. Après un net ralentissement de 2008 à 2010 (moins de 40 projets par an et moins de 5 M€ d'aides annuelles), la très forte reprise du nombre de projets sollicitant l'aide sélective à la création et à la modernisation constatée en 2011 (+44%) s'est encore intensifiée en 2012 (+45% par rapport à 2011).

L'envergure des projets est également plus forte, une part importante des projets concernant des créations, des restructurations lourdes ou des déplacements d'établissements cinématographiques, notamment en raison de travaux liés à la mise aux normes d'accessibilité aux personnes en situation de handicap.

Sur les 80 projets ayant sollicité l'aide sélective à la création et à la modernisation des salles, 63 ont obtenu une subvention pour un montant total de 11,0 M€. Cette aide représente en moyenne 14 % du coût des projets soutenus (79,4 M€ en 2012).

Le classement Art et Essai

Le classement Art et Essai a pour objectif de soutenir les salles de cinéma qui programment une proportion conséquente de films recommandés Art et Essai et qui soutiennent ces films par une politique d'animation adaptée. En 2012, 1 106 établissements regroupant 2 247 écrans ont été classés Art et Essai. Le montant moyen de l'aide s'élève 12 400 € par établissement et à 6 200 € par écran. 41 % des établissements classés ont obtenu au moins un des trois labels (jeune public, recherche et découverte, patrimoine et répertoire) attestant d'une ligne éditoriale spécifique et d'une activité approfondie en faveur du cinéma Art et Essai.

En 2012, le montant global des aides pour les cinémas classés Art et Essai est stable à 13,72 M€ (-0,1 %) pour 29 établissements de plus qu'en 2011.



L'aide aux salles à la programmation difficile

Les exploitants de salles des grandes villes qui maintiennent une programmation difficile face à la concurrence peuvent bénéficier d'une aide spécifique. Très stable d'une année à l'autre, ce dispositif a accompagné 38 établissements pour un montant total de 1,8 M€ en 2012.

La numérisation des salles de cinéma

Le CNC a engagé un plan de numérisation des salles de cinéma afin de ne laisser aucune salle de côté dans cette mutation majeure et d'aider financièrement les plus petites à s'équiper. Il s'agit également de garantir la liberté de programmation des salles et la maîtrise des plans de sortie des distributeurs.

À l'instar de l'aide sélective à la création et à la modernisation des salles, l'aide à la numérisation est réservée aux établissements n'appartenant pas à un circuit ou groupement exploitant plus de 50 écrans. Elle est accordée aux établissements qui, sauf dérogation, ne comportent pas plus de trois écrans.

L'année 2012 a été marquée par l'ouverture progressive du dispositif aux salles peu actives (ayant une activité annuelle inférieure à 32 semaines et 250 séances) et aux circuits itinérants.

Fin 2012, le comité d'experts de l'aide à la numérisation s'était réuni à 12 reprises depuis la création du dispositif, dont cinq fois en 2012. 481 établissements (628 écrans) ont été soutenus en 2012 pour une aide totale de 29,3 M€. Au total, fin 2012, le CNC avait attribué 50,5 M€ pour la numérisation de 816 établissements représentant 1081 écrans.

Conformément à la loi du 30 septembre 2010 relative à l'équipement numérique des établissements de spectacles cinématographiques, le CNC a publié, en mars 2012, un rapport sur les conditions de mise en œuvre de la loi.

Le comité de concertation pour la diffusion numérique en salles

Le Comité de concertation pour la diffusion numérique en salles, prévu par la loi du 30 septembre 2010, a été mis en place le 8 octobre 2010. Il est composé de cinq représentants des exploitants et de cinq représentants des distributeurs.

Depuis sa mise en place, le comité s'est réuni à un rythme soutenu (vingt fois sur la seule l'année 2011 et dix fois en 2012) et a adopté dix recommandations de bonne pratique dont la dernière est intervenue en novembre 2012:

_ Recommandation de bonne pratique nº 10 relative à la contribution prévue à l'article L. 213-16 du code du cinéma et de l'image animée en cas d'élargissement du plan initial de sortie d'une œuvre cinématographique.



















La mission historique du CNC dans le secteur audiovisuel consiste à apporter un soutien financier à la production d'œuvres destinées à la télévision. Progressivement, dans un objectif de renouvellement et de diversification de la création, l'intervention du CNC s'est étendue à la fois à la phase amont d'écriture des œuvres et à d'autres champs de la création audiovisuelle et numérique — œuvres pour internet, jeux vidéo, création artistique multimédia et numérique.

Le montant total des aides accordées par le CNC à la création audiovisuelle et numérique s'élève à 242,0 M€ en 2012 (242,6 M€ en 2011). Il se compose de 233,8 M€ d'aides à la production et au développement (233,8 M€ en 2011), de 3,0 M€ d'aides à l'innovation audiovisuelle (comme en 2011), de 2,4 M€ d'aides aux projets nouveaux médias (2,6 M€ en 2011), de 1,4 M€ d'aides sélectives aux pilotes de fiction et d'animation (1,1 M€ en 2011) et de 1,4 M€ d'aides à la promotion et à la vente à l'étranger (1,2 M€ en 2011).

Le soutien à la production audiovisuelle

Le soutien automatique à la production audiovisuelle

Le CNC accorde des aides aux œuvres « à vocation patrimoniale et présentant un intérêt particulier d'ordre culturel, social, scientifique, technique et économique ». Les genres éligibles sont limitativement énumérés par la réglementation. Il s'agit des œuvres de fiction et d'animation, des documentaires de création et des captations ou recréations de spectacles vivants. Par conséquent, le CNC n'accorde pas de soutien financier aux programmes dits de «flux» (jeux et divertissements, journaux télévisés, magazines autres que ceux présentant un intérêt culturel, retransmission d'événements sportifs, etc.).

Le système de soutien du CNC à la production audiovisuelle s'insère dans un cadre plus global de régulation des rapports entre diffuseurs et producteurs destiné à favoriser la diversité et le renouvellement de la création, d'une part, et la compétitivité du secteur audiovisuel tant en termes de production que de diffusion, d'autre part.

Cette régulation repose sur une approche cohérente des différents leviers d'action publique :

- _ Un système d'obligations, en termes d'investissements et de diffusion, oriente les investissements des diffuseurs vers la production originale indépendante d'œuvres patrimoniales; à ce titre, le Président du CNC contribue «à la préparation de la réglementation et au suivi des négociations professionnelles relatives aux obligations de production et de diffusion des œuvres [...] audiovisuelles auxquelles sont soumis les éditeurs de services de médias audiovisuels et, plus généralement, à toute question concernant la diffusion audiovisuelle » (article L111-3 du code du cinéma et de l'image animée).
- _ La mutualisation d'une partie des recettes des acteurs de la diffusion des œuvres au sein du fonds de soutien géré par le CNC, lequel participe en retour au financement de la production.

Chaque producteur audiovisuel exerçant une activité régulière de production d'œuvres patrimoniales dispose au CNC d'un « compte automatique ». Les droits à subvention sont versés sur ce compte à raison de la diffusion des œuvres produites par la société. Ils peuvent être réemployés sous forme de subventions dites de « réinvestissement » pour financer la production d'une nouvelle œuvre, dans le respect de certains critères liés à la création et au financement et, notamment, d'un financement de cette production par un ou plusieurs diffuseurs éligibles à hauteur d'au moins 25 % de son devis prévisionnel.

Le soutien sélectif à la production audiovisuelle

Le mécanisme « sélectif » vise également à soutenir les œuvres « à vocation patrimoniale », au moyen de subventions dites « d'investissement ». Dans les genres de la fiction, de l'animation, du documentaire de création, des captations et recréations de spectacles vivants et du magazine culturel, le soutien sélectif est conçu comme la « porte d'entrée » des aides audiovisuelles. Il ne s'adresse ainsi qu'aux entreprises (ou associations) nouvelles, ne disposant pas d'un compte automatique et n'étant pas contrôlées par une entreprise disposant d'un compte automatique.

Elles doivent également être indépendantes d'une chaîne de télévision. De plus, les dossiers présentés doivent impérativement faire état au préalable d'un préachat de la part d'un diffuseur. Les projets, au stade de la production ou de la préparation (sous convention de développement d'un diffuseur), sont présentés à l'une des commissions de professionnels réunis spécialement dans les locaux du CNC:

_ une commission dite «générale», qui se réunit une dizaine de fois par an. En 2012, 467 projets ont été aidés (sur 751 dossiers déposés) pour un montant total de 27,5 M€. Cette commission traite des dossiers de fiction, d'animation et de documentaire de création. Elle soutient également de manière sélective les «magazines présentant un intérêt d'ordre essentiellement culturel». Elle rend enfin des avis de qualification sur les projets ne remplissant pas les conditions, notamment financières, d'éligibilité au soutien automatique.

_ une commission spécialisée pour les projets ayant trait au spectacle vivant (documentaires, captations, recréations et magazines) qui se réunit six fois par an. En 2012, 57 projets ont été aidés pour un total de 2,9 M€.

D'autres dispositifs sélectifs spécialisés sont également en vigueur:

- _ La commission «clip» attribue sur visionnage aux producteurs audiovisuels de vidéoclips des primes à réinvestir sur un prochain projet. Elle s'est réunie sept fois en 2012 et a soutenu 28 projets, pour un montant total de 336 000€.
- _ La commission « pilotes d'animation » vise à favoriser la production d'un pilote de série animée. Elle s'est réunie cinq fois en 2012. 14 projets ont été soutenus, pour un montant global de 211 000 €.
- _ La commission « pilotes de fiction », créée fin 2010, se réunit quatre fois par an. En 2012, 50 projets ont été aidés pour un montant de 1,1 M€.

Un dernier dispositif sélectif s'adresse aux entreprises titulaires d'un compte automatique qui sont dans une phase de croissance de leur volume d'activité. Les avances (ou subventions de « réinvestissement complémentaire ») sont attribuées sélectivement aux sociétés qui ont épuisé en cours d'année le montant disponible sur leur compte. Ces avances sont remboursables à 50 % par compensation sur le compte au moment de la génération du soutien. En 2012, 634 projets ont bénéficié des avances, pour un montant total de 50,5 M€.

La création et la production pour les nouveaux médias

L'aide à la création pour les nouveaux médias

L'essor des nouveaux réseaux de communication a permis d'élargir le champ de la diffusion de l'image et a suscité l'émergence, notamment sur les écrans mobiles ou les services audiovisuels proposés sur internet, de nouvelles formes de créations innovantes en termes de format, d'approche narrative, de réalisation ou encore de rapport avec les spectateurs. En outre, la convergence entre l'univers linéaire des supports de diffusion classiques et l'univers non linéaire des nouveaux supports a conduit à reconsidérer le processus de création des œuvres, en adoptant une approche plus globale de la conception des projets pour une exploitation multisupports.



The End de Lætitia Masson. © Mémo Prod. Projet bénéficiaire de l'aide aux nouveaux médias.

Le CNC contribue à stimuler une production audiovisuelle spécifiquement destinée aux nouveaux médias afin de soutenir une création française et européenne innovante et de favoriser la diversité culturelle sur ces écrans. L'aide sélective (attribuée au cas par cas après avis d'un comité d'experts), mise en place en 2007, a été complétée en 2011 par l'ouverture du fonds de soutien audiovisuel à la production pour internet (« Web Cosip »). Alors que la première vise à favoriser les écritures et les économies de production les plus innovantes, le mécanisme de soutien automatique a vocation à installer l'accompagnement de production pour internet au sein des dispositifs traditionnels de soutien du CNC. L'aide sélective mise en place en 2007 soutient la création d'œuvres audiovisuelles qui sont, soit destinées à une exploitation exclusive sur les nouveaux médias (internet, écrans mobiles, etc.), soit conçues dans une optique «transmedia», proposant des contenus spécifiques et complémentaires à plusieurs supports (cinéma, télévision, internet, écrans mobiles, jeux vidéo...) et formant un univers narratif global et cohérent. Ces projets peuvent être aidés au stade de l'écriture et du développement, qu'ils soient portés par des auteurs ou par une société de production, et en production, au bénéfice exclusif des sociétés de production. En 2012, 95 projets ont été soutenus à hauteur de 2,4 M€ dont 27 projets de production.

2012 a été une année record depuis la création du fonds de soutien à la production audiovisuelle du CNC en termes de volume de production aidée, avec 5 151 heures (+6,2 % par rapport à 2011). Cette évolution s'explique par la croissance des volumes de production de documentaire, de spectacle vivant et de magazine d'intérêt culturel. Le volume de fiction est stable alors que celui de l'animation est en recul, correspondant à la phase basse du cycle de production du genre.

En revanche, le total des devis est en légère diminution à 1,4 Md€ de même que l'investissement total des diffuseurs à 797,6 M€ (-5,2 % par rapport à 2011). Le soutien du CNC à la production reste élevé à 225,8 M€, dont 148,6 M€ accordés au titre des aides automatiques (y compris les compléments de subvention et les aides au titre du «web COSIP»).

2012 a été une année record depuis la création du fonds de soutien à la production audiovisuelle du CNC en termes de volume de production aidée, avec 5 151 heures.

En fiction, les formats courts progressent fortement

En 2012, le volume d'œuvres de fiction produites est stable à 768 heures (-0,8%). Les devis des programmes de fiction diminuent de 11,3 % à 667,4 M€, soit un coût horaire moyen en baisse de 10,5 % à 869,5 K€. Le recul du coût horaire moyen de production de la fiction s'explique par la forte progression (+64,7 %) des volumes de format court (175 heures dont 151 heures de séries). En 2012, le 52 minutes devient le premier format de fiction avec 26,7 % des heures aidées. Les apports des chaînes de télévision dans les programmes de fiction diminuent de 12,9 % à 467,5 M€ et les apports du CNC reculent de 7,2 % à 71,5 M€ (en incluant les compléments). La part des aides du CNC (y compris les compléments) dans le financement du genre augmente de 0,5 point à 10,7 %. Ceci s'explique par la mise en place en 2012 d'une réforme du soutien à la production de fiction pour favoriser le renouvellement et l'installation des séries. Le soutien du CNC s'est intensifié sur les premières saisons des séries et allégé sur les séries installées. Les conditions de soutien à la production d'unitaires n'ont pas été modifiées.

En documentaire, la hausse des commandes des chaînes privées de la TNT gratuite continue

Le documentaire demeure le premier genre aidé par le CNC. En 2012, 2921 heures de documentaire bénéficient du soutien financier du CNC (+9,6 % par rapport à 2011), soit le niveau le plus élevé depuis la création du fonds de soutien audiovisuel. Cette croissance s'explique notamment par la progression toujours forte des volumes de commandes des chaînes privées de la TNT gratuite (+165 heures) ainsi que par l'augmentation des commandes de France Télévisions en 2012 (+161 heures). Les devis de production des programmes documentaires aidés augmentent de 12,8 % (437,9 M€), soit un coût horaire moyen en progression de 2,9 % à 149,9 K€.

Avec 223,3 M€ en 2012, les investissements des diffuseurs dans le financement du documentaire progressent de 17,9 %, tirés notamment par les apports de France Télévisions dans les œuvres de première partie de soirée. Les subventions du CNC versées aux œuvres documentaires s'élèvent à 87,0 M€. La part de ces aides dans le financement total du genre est de 19,1 % en 2012 (20,7 % en 2011).

<u>En animation, entrée en phase basse du cycle de production</u>

En 2012, le volume d'œuvres d'animation aidées par le CNC diminue de 16,0 % à 298 heures. L'année 2012 annonce l'entrée dans la phase basse du cycle de production du genre. Les devis diminuent de 16,3 % à 181,8 M€, soit un coût horaire stable (-0,9 %) à 609,2 K€. Le volume de séries de moins de 8 minutes (+31,6 % à 125 heures) et de séries de 23 à 26 minutes (+3,1 % à 80 heures) augmente. Le format court devient ainsi le principal format d'animation en 2012 avec 42,0 % du volume (26,8 % en 2011). L'apport du CNC pour les programmes d'animation diminue de 12,6 % à 36,8 M€ en incluant les compléments. La part des aides du CNC dans le financement de l'animation représente 20,2 % en 2012 (19,4 % en 2011).

En spectacle vivant, nouvelle progression des volumes, tirée par les captations pour internet

En 2012, le volume de production de captations et recréations de spectacle vivant enregistre une nouvelle hausse à 697 heures (+12,2 % par rapport à 2011). La quasi-totalité de cette croissance est le fait des captations à coûts réduits à destination des services en ligne sur internet et, dans une moindre mesure, des chaînes locales. Elle entraîne une baisse du coût horaire moyen de 11,4 % (à 131,7 K€) alors que les devis sont stables (-0,6 %) à 91,8 M€. Les subventions versées par le CNC augmentent de 8,5 % à 26,4 M€ en 2012. Leur contribution au financement des œuvres de spectacle vivant progresse et couvre 28,8 % des devis du genre.

Les soutiens à l'innovation et à la création numérique

Le Fonds d'aide à l'innovation audiovisuelle (FAIA)

Créé en 2005, ce fonds a pour mission d'encourager, à travers des aides à l'écriture et au développement, des programmes aux partis pris artistiques affirmés, portés par des talents aguerris ou en construction.

En fiction, suite à la concertation menée avec les professionnels autour du projet de réforme du dispositif (actée dans les textes le 15 octobre 2012), le nombre de projets déposés et soutenus a quasiment doublé en un an: ainsi, 52 projets de fiction ont été aidés à l'écriture pour un montant total de 1,4 M€ en 2012. Si le fonds innovation reste un label pour les scénaristes débutants. il est également devenu un soutien essentiel pour des auteurs plus confirmés, susceptibles de porter des projets ambitieux: deux d'entre eux, soutenus en 2012, sont déjà en développement avec un diffuseur. Par ailleurs, trois projets issus du fonds innovation ont été distingués en festival et/ou diffusés: les séries Vestiaires et Tiger Lily et la comédie musicale Comme un air d'autoroute. En développement, à l'inverse, le nombre de projets soutenus a fortement diminué et seuls 2 projets – obligatoirement issus de l'aide à l'écriture en fiction – ont obtenu une aide au développement pour un montant total de près de 60 000 € en 2012. Cette diminution reflète le faible nombre de projets déposés à l'étape du développement et non pas un renforcement de la sélectivité de cette aide. La pleine application de la réforme, avec notamment le renforcement du dispositif via la mise en place de deux nouvelles aides (aide au concept et aide à la réécriture). est effective à compter de 2013, en fiction comme en animation.



Tiger Lily. © Ego Productions / France 2.

En animation, pour les mêmes raisons qu'en fiction, le nombre de projets soutenus en 2012 a triplé: 10 projets d'animation ont été aidés à l'écriture pour un montant total de 112 000 €. 70 % de ces projets ont trouvé un producteur.

Le nombre de projets soutenus en développement est également en augmentation avec 13 projets pour un montant total de 336500€ en 2012 (en moyenne 25885€ par projet). À ce jour, le dispositif joue parfaitement son rôle de relais auprès du marché: une vingtaine de projets ont ainsi été sélectionnés au Forum Cartoon et 13 projets de création originale issus du FAIA sont en cours de développement ou de diffusion sur des chaînes tant privées que publiques.

Le documentaire demeure le premier genre aidé par le CNC. En 2012, 2921 heures de documentaire bénéficient du soutien financier du CNC.

En documentaire de création, le fonds, doté en 2012 d'un budget de 1,1 M€, accompagne chaque année une cinquantaine de projets en écriture et une quarantaine en phase de développement. En 2012, 52 projets, sur 536 déposés, ont bénéficié d'une aide à l'écriture de 7 500 € au titre de l'aide à l'écriture, soit une enveloppe budgétaire de 390 000 €. 44 aides au développement ont été attribuées pour un montant moyen de subvention de 15 300 €, soit un total de 675 000 €. Par ailleurs, la parution du décret nº 2012-1155 du 15 octobre 2012, relatif aux aides à la création d'œuvres cinématographiques ou audiovisuelles à caractère innovant, a permis de pérenniser l'aide au développement renforcé, lancée à titre expérimental en 2008, et d'ouvrir le fonds aux œuvres cinématographiques. Deux sessions auront lieu en 2013.



Intinity II, HeeWon Lee, 2062, La Gaîté Lyrique. © HeeWon Kim.
Projet soutenu par le DICRéAM (dispositif pour la création artistique multimédia).

Le DICRéAM

Mis en place en 2002, le Dispositif de soutien à la CRéation Artistique Multimédia (DICRéAM) est un dispositif de financement spécifique visant à soutenir le développement, la production et la diffusion d'œuvres novatrices ou expérimentales dans le domaine de la création artistique multimédia et numérique. Doté d'un budget annuel approchant le million d'euros, il est financé aux deux tiers par le CNC et au tiers par le ministère de la Culture et de la Communication (principalement par la direction générale de la création artistique) et le Centre national du livre. En 2012, 104 projets ont été accompagnés par le DICRéAM (33 aides au développement, 56 aides à la production et 15 aides aux manifestations). Un travail de rénovation du dispositif a été conduit (décret du 17 janvier 2012) afin d'une part, de redéfinir les différentes aides accordées et d'affiner les critères d'éligibilité et de sélection des projets et d'autre part, d'associer des professionnels au processus d'examen des dossiers.

Le crédit d'impôt audiovisuel

Le crédit d'impôt en matière audiovisuelle permet à une société de production, sous certaines conditions, de déduire de son imposition 20 % de certaines dépenses de production (dépenses dites éligibles), sous un plafond de 1150 € par minute pour une œuvre de fiction ou un documentaire et de 1 200 € par minute pour une œuvre d'animation (le spectacle et le magazine ne sont pas concernés par ce dispositif). Il est subordonné à la délivrance d'un agrément à titre provisoire puis d'un agrément à titre définitif. Ce dernier ne peut cependant être délivré que

si l'œuvre a préalablement donné lieu à la délivrance d'une autorisation définitive au titre du soutien financier du CNC, constatant l'octroi définitif de celui-ci. En 2012, 331 œuvres audiovisuelles (37 œuvres d'animation, 153 documentaires et 141 œuvres de fiction) obtiennent un agrément provisoire au titre du crédit d'impôt. Le total des dépenses éligibles au crédit d'impôt pour ces œuvres est estimé à 367,9 M€. Après prise en compte des plafonds, le coût total du crédit d'impôt audiovisuel au bénéfice de ces 331 œuvres (dépense fiscale) est estimé à 54,2 M€.

La loi de finance pour 2013 a modifié le dispositif du crédit d'impôt en faveur de la production audiovisuelle en déplaçant le plafond par minute produite de 1 150 € à 1 250 € pour les œuvres de fiction (5 000 € pour certaines œuvres de fiction internationale) et de 1 200 € à 1 300 € pour les œuvres d'animation. En outre, les dépenses d'archive, de transport, d'hébergement et de restauration s'intègrent désormais aux dépenses éligibles. Ces nouvelles dispositions doivent faire l'objet d'une autorisation par la Commission européenne.

Le CNC a mis en œuvre en 2012 un plan en faveur de la fiction

Dans le cadre de la réforme du fonds d'aide à l'innovation audiovisuelle, qui produira pleinement ses effets en 2013 avec la mise en place de deux nouveaux guichets, deux fois plus de projets ont été aidés en écriture en 2012, grâce à l'engagement et à l'ouverture d'esprit de la commission présidée par Frédéric Krivine.

Le soutien à la production a été modernisé, en concertation avec les professionnels, afin de mieux accompagner l'installation des nouvelles séries : au titre de cette réforme, 4,2 M€ supplémentaires ont été injectés en 2012 dans les séries de journée et d'avant-première partie de soirée et dans la bonification de commandes longues de séries de première partie de soirée. Parallèlement, 800 000 € ont été réinjectés dans le fond de soutien au titre de la dégressivité du soutien accordé aux séries déjà installées. Cette réforme a commencé de produire ses effets en 2012. Tous les diffuseurs qui commandent de la fiction en ont profité sur leurs projets récents: ainsi, 5 œuvres ont bénéficié du bonus pour une commande longue de série de prime time, pour un montant total de 900 K€: les Revenants, Ainsi soient-ils, Inquisitio, Jeu de dames, le Transporteur; par ailleurs, 30 œuvres ont enregistré une augmentation de leur montant de soutien public pour un montant total de 3,3 M€.

L'intensification des actions de formation s'est traduite par le lancement d'une formation spécifique à la création de séries à la Fémis, qui accueillera ses premiers étudiants en septembre 2013, et le renforcement des moyens alloués au Conservatoire européen d'écriture audiovisuelle (CEEA).



Ainsi soient-ils. © Zadig Productions / Arte France. Série télévisée aidée par le CNC.













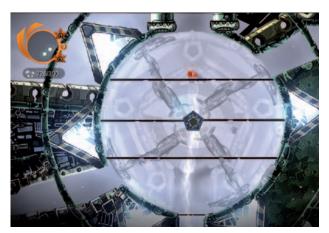






Depuis 2003, le CNC participe à la politique de soutien du jeu vidéo.

La France est un territoire important de création vidéo-ludique: près de 200 studios de développement employant environ 3000 salariés sont dénombrés.



Flyn. © 2012 Ankama Play.

Le marché du jeu vidéo en France

En 2012, selon GfK, la vente de jeux vidéo sur support physique en France est estimée à 1,1 Md€. La dépense des ménages en logiciels de jeux diminue de 13,6 % par rapport à 2011. 71,1 % du chiffre d'affaires sont captés par les jeux pour consoles de salon. La part de marché des jeux français sur consoles de salon représente 87,3 % des revenus des jeux français (+2,0 points en un an).

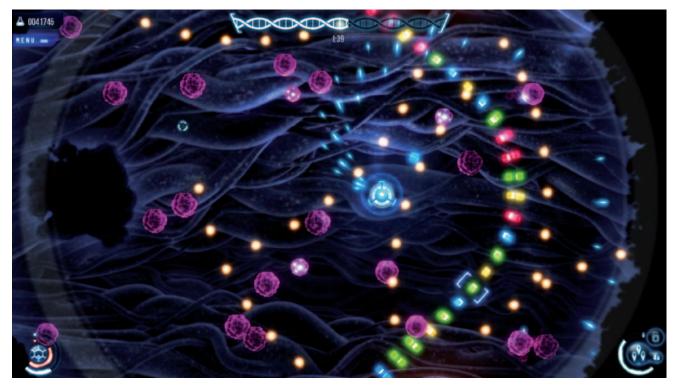
Selon un sondage réalisé par la TNS Sofres pour le CNC, 66,5 % des Français déclarent avoir joué à des jeux vidéo entre octobre 2012 et mars 2013. Cette activité est mixte, puisque la population des joueurs est composée à 50,7 % d'hommes. Les 35-49 ans constituent la principale population de joueurs (26,2%), devant les 15-24 ans (18,4%). 42,1% des joueurs sont inactifs dont 14,6% sont des enfants (6-14 ans). Le jeu vidéo se pratique généralement à une fréquence élevée (83,0 % des joueurs pratiquent cette activité au moins une fois par semaine) et de manière plutôt solitaire (74,1 % des joueurs affirment jouer plutôt seuls). La durée moyenne d'une session de jeu est de 1h53 (2h00 pour les joueurs masculins et 1h44 pour les femmes). Jouer aux jeux vidéo se fait à domicile pour 95,1 % des joueurs. L'ordinateur est le support favori des joueurs (75,6% l'utilisent pour jouer), devant la console de salon (54,4%) et la console portable (34,1%). Près d'un joueur sur quatre (24,1 %) pratique cette activité en mobilité (console portable, ordiphone, tablette, etc). La France est un territoire important de création vidéo-ludique: près de 200 studios de développement employant environ 3000 salariés sont dénombrés. Ce sont majoritairement des structures jeunes et de très petite taille. Plus de deux entreprises sur trois réalisent un chiffre d'affaires inférieur à 1 M€.

La majorité des jeunes structures se concentre désormais sur les nouveaux segments, moins risqués mais aussi moins rentables: jeux en ligne pour PC et consoles, jeux pour réseaux sociaux et téléphones mobiles. Les quelques studios dotés d'une expérience solide investissent dans des jeux destinés aux consoles de nouvelle génération.

Ubisoft (3° en Europe et aux États-Unis) et Vivendi (présent via sa filiale américaine Activision/Blizzard) sont les éditeurs français les plus importants. Les autres éditeurs sont de taille modeste. Tous restent des partenaires indispensables pour les studios français de création, y compris sur le segment de la distribution dématérialisée.

Le soutien au jeu vidéo

Le fonds d'aide au jeu vidéo (FAJV), cofinancé par le CNC et le ministère en charge de l'industrie, soutient la création vidéo-ludique pour un montant annuel moyen de 3 M \in . Il favorise la création et l'innovation à travers des aides sélectives destinées à accompagner les entreprises de création au stade du développement et de la réalisation d'un prototype de jeu ou en phase de production.



Transcripted. © Alkemi.

L'aide à la pré-production

L'aide à la pré-production de jeux vidéo apporte un soutien financier à l'innovation pour la réalisation d'un prototype de jeu. Il s'agit d'accompagner l'entreprise en amont de la production du projet, lui permettant ainsi de lever les verrous techniques et artistiques. Cette aide est versée pour moitié sous forme d'avance remboursable, pour moitié sous forme de subvention.

En 2012, 13 dossiers ont été examinés et 4 ont bénéficié d'une aide pour un montant total de 0,4 M€, soit 103 000 € en moyenne par projet.



Mordheim / Confrontation. © 2011 Focus Home Interactive.

L'aide à la création de propriété intellectuelle

L'aide à la création de propriété intellectuelle, attribuée sous forme de subvention, a pour objectif de favoriser des créations nouvelles et d'inciter les entreprises à créer une valeur patrimoniale autour des jeux vidéo qu'elles produisent, en les engageant à conserver les droits de propriété intellectuelle. Elle vient compléter l'aide à la pré-production, plus adaptée au modèle traditionnel de distribution physique des jeux vidéo. En 2012, 93 projets ont été examinés et 41 projets ont bénéficié de l'aide à la création de propriété intellectuelle pour un montant total de 2,3 M€, soit une aide moyenne de 56 100€ par projet.

Le crédit d'impôt pour les dépenses de création de jeux vidéo

Le crédit d'impôt pour les dépenses de création de jeux vidéo permet à des entreprises de création actives dans ce secteur et installées en France, de déduire de leurs impôts 20 % des dépenses éligibles. Ces dépenses concernent la production de jeux vidéo contribuant à la diversité de la création française et européenne. En 2012, trois dossiers de production de jeux vidéo ont obtenu l'agrément provisoire au bénéfice du crédit d'impôt sur les dépenses de création de jeux vidéo pour un montant total de dépenses éligible de 9,90 M€ et un montant total d'impôt estimé à 2,00 M€.











VIII.

Accompagner l'innovation technologique





Le CNC accompagne les mutations de l'audiovisuel et du cinéma liées au développement des technologies numériques. Il assure une veille sur l'émergence des nouveaux usages culturels relatifs aux nouvelles technologies et apporte une aide à la diffusion des œuvres sur support physique et en vidéo à la demande.

Le soutien direct à l'innovation : le rôle du RIAM

Le soutien à la recherche et l'innovation dans les secteurs du cinéma, de l'audiovisuel et du multimédia s'est développé avec la mise en place du réseau RIAM (Recherche et innovation en audiovisuel et multimédia) en 2001. Depuis 2007, l'action de ce réseau s'appuie sur un appel à projets commun entre le CNC et OSEO, qui a vocation à soutenir les projets portés par les PME du secteur sur l'ensemble des thématiques de l'audiovisuel et du multimédia, et en particulier les traitements innovants des images et du son (relief, réalité augmentée, spatialisation sonore), le jeu vidéo, la distribution numérique, la vidéo à la demande et la télévision interactive.

Le réseau RIAM permet de soutenir des projets portés par une ou plusieurs PME pour développer un programme commun d'innovation débouchant sur de nouveaux services ou produits. Toutes les phases d'un projet d'innovation, depuis l'étude de faisabilité jusqu'à la phase finale de développement, peuvent être soutenues. Les projets retenus bénéficient généralement d'un financement mixte en avance remboursable sur fonds OSEO et en subvention sur fonds CNC. La sélection des projets et la décision de leur financement sont réalisées conjointement par OSEO et le CNC, avec l'appui d'un comité d'experts. En 2012, 33 projets ont été soutenus par le RIAM parmi 54 projets candidats, à hauteur d'environ 3,43 M€ dont 1,51 M€ en subventions du CNC.



Tablette e-pawn. © Arena.

Le soutien aux industries techniques

Les industries techniques jouent un rôle essentiel dans la chaîne de la création. Elles participent au premier rang à la vitalité et la richesse de la diversité culturelle et à la réussite de la production cinématographique et audiovisuelle française. Dans un contexte de déclin de l'activité photochimique et de numérisation de l'ensemble de la chaîne de fabrication des œuvres, de nombreux acteurs des industries techniques du cinéma et de l'audiovisuel se trouvent dans une situation fragile. Le CNC a confié, en avril 2012, à Jean-Frédérick Lepers, contrôleur général économique et financier, et Jean-Noël Portugal, ancien dirigeant d'Intuneo et membre du Bureau exécutif du RIAM, le soin d'établir une stratégie prospective de la situation des industries techniques du cinéma et de l'audiovisuel, afin de proposer des actions concrètes pour assurer l'avenir de ce tissu industriel riche en emploi et en savoir-faire technologique et essentiel à la préservation de la diversité de la création cinématographique et audiovisuelle. Ce rapport a été remis au président du CNC au premier trimestre 2013.

Le CNC assure un soutien direct et indirect aux industries techniques par de multiples dispositifs, avec un montant global d'aides attribuées en forte croissance en 2012.

Le soutien financier direct aux industries techniques

Le soutien financier du CNC aux industries techniques accompagne les mutations technologiques du secteur audiovisuel et cinématographique. Il a pour objet d'aider les entreprises qui, par les équipements et prestations techniques qu'elles fournissent, participent au développement de la création et à la qualité de la diffusion des œuvres cinématographiques et audiovisuelles. Les aides sont attribuées sous la forme de subventions, au regard notamment du caractère innovant du projet et de la capacité technique, économique, financière et commerciale de l'entreprise à le mener à bien.

En 2012, la commission d'aides aux industries techniques a examiné 129 dossiers dont 116 ont été soutenus pour un montant global de 7,45 M€, niveau le plus élevé depuis plus de dix ans.

D'autres dispositifs, destinés à la production, bénéficient indirectement aux industries techniques, de par la nature de l'aide et des dépenses correspondantes. Il s'agit notamment des aides aux nouvelles technologies en production et du crédit d'impôt international.



C'est au quatre « Construction d'un audi de bruitage ». © Jean-Baptiste Prigl d'Ondel.

Les aides aux nouvelles technologies en production et au relief

L'aide aux nouvelles technologies en production accompagne la prise de risque des producteurs d'œuvres cinématographiques ou audiovisuelles qui produisent des œuvres en relief ou qui font appel à des technologies numériques innovantes (effets spéciaux numériques, images de synthèse, mises au point de procédés spécifiques). Elle se compose de deux volets: un volet « technologies numériques » qui vise à encourager l'utilisation de technologies numériques innovantes (effets visuels, animation en images de synthèse, etc.) et un volet « relief » qui encourage la production d'œuvres en stéréoscopie, quand ces techniques sont pertinentes au regard du projet artistique.

L'aide aux nouvelles technologies en production est ouverte, depuis 2012, à tous les projets audiovisuels ou cinématographiques quels que soient leur genre (fiction, animation, documentaire, recréation de spectacle vivant), leur dimension (en relief ou non) et leur format (court métrage, long métrage, unitaire, série, pilote). En 2012, parmi 87 projets examinés, 61 projets ont été aidés pour un montant global de 5,66 M€.



Oggy et les cafards d'Olivier Jean-Marie. © Bac Films.

Ouverture des aides aux nouvelles technologies en production à l'ensemble des longs métrages

Le décret n° 2012-1079 publié au Journal Officiel le 24 septembre 2012, modifiant le décret n° 2011-365 du 1er avril 2011, a étendu le bénéfice des aides aux nouvelles technologies en production aux projets de longs métrages qui font appel à d'autres techniques innovantes que celles du relief.

Grâce à cet élargissement, les projets de longs métrages suivants ont pu être été aidés en 2012 :

- _ *Bird People*, film de fiction réalisé par Pascale Ferrand, produit par Archipel Production, aide de 200 000€
- _ Oggy et les cafards, film d'animation réalisé par Olivier Jean-Marie, produit par Xilam Productions, aide de 75 000€
- _ *Il était une forêt*, film documentaire réalisé par Luc Jacquet, produit par Bonne Pioche Cinéma, aide de 150 000€
- _ Young Perez, film de fiction réalisé par Jacques Ouaniche, produit par Mazel Productions, aide de 189 572€.

Le crédit d'impôt international

Le crédit d'impôt international vise à favoriser le tournage et la fabrication en France d'œuvres cinématographiques ou audiovisuelles de fiction ou d'animation dont la production est initiée par une société étrangère. Les œuvres éligibles sont agréées par le CNC sur la base d'un barème de points validant le lien de cette œuvre avec la culture, le patrimoine et le territoire français. Le crédit d'impôt est accordé à l'entreprise qui assure en France la production exécutive de l'œuvre. Il représente 20 % des principales dépenses de production effectuées en France et peut atteindre 4M€. En 2012, 17 projets ont reçu l'agrément provisoire : dix longs métrages de fiction (dont Smurfs 2, de Raja Gosnell), quatre séries audiovisuelles de fiction (dont la saison 2 de Death in Paradise), un long métrage d'animation (les Mins, de Pierre Coffin) et deux séries audiovisuelles d'animation (dont Pacman). Six de ces projets sont originaires des États-Unis, un du Canada et dix d'Europe. Pour ces 17 projets, l'investissement prévisionnel total en France est de 95 M€, représentant plus de 1500 jours de tournage et 37 mois de fabrication d'animation.



Love Punch de Joel Hopkins. © Étienne George / SND. Film bénéficiaire du crédit d'impot international.

En décembre 2012, le Parlement français a voté l'inclusion des dépenses d'hébergement dans l'assiette des dépenses éligibles ainsi que l'augmentation du plafond du crédit d'impôt international à 10 M€.

Le soutien à la vidéo

Le soutien sélectif à l'édition vidéo physique

Le CNC a développé, depuis 1994, des aides à destination de l'édition vidéo physique, qui permettent désormais de soutenir des éditions sur supports DVD et/ou Blu-ray, quels que soient le genre, le format et la nationalité des œuvres concernées. De manière générale, les subventions sont accordées en considération de l'intérêt culturel de l'œuvre, de la qualité éditoriale et technique du projet d'édition autour de l'œuvre, des conditions économiques de sa diffusion ainsi que, le cas échéant, de son accessibilité aux personnes en situation de handicap. En 2011, un complément d'aide a été mis en place visant à encourager les éditeurs vidéo à proposer le sous-titrage pour sourds et malentendants et en 2012, un complément d'aide à l'audiodescription.

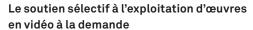
Les aides à l'édition vidéo physique peuvent être sollicitées selon deux modalités :

_ une fois par an, dans le cadre d'une demande au titre d'un programme éditorial; ce programme doit comporter entre 6 et 30 titres, qui devront faire l'objet d'une sortie vidéo dans les 12 mois suivants la signature de la convention; _ œuvre par œuvre, dans le cadre de commissions organisées à quatre reprises chaque année.

En 2012, 4,22 M€ ont été attribués à 362 projets unitaires et 31 programmes éditoriaux, soit un total de 822 titres édités par 102 sociétés bénéficiaires. Depuis 2011, l'aide sélective à la vidéo physique accompagne également l'édition sur support Blu-ray. En 2012, le soutien au Blu-ray a nettement progressé, passant de 0,15 M€ pour 79 projets en 2011 à 0,64 M€ pour 176 projets. La majorité des projets soutenus concerne des œuvres cinématographiques françaises et européennes de longue durée.



Coffret Prestige Michel Audiard, @ Gaumont Vidéo.



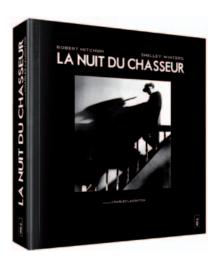
En 2008, le CNC a mis en place une aide sélective visant à développer le marché de la vidéo à la demande (VàD) en favorisant l'exploitation des catalogues, la diversité de l'offre et l'exposition des œuvres françaises et européennes en VàD.

Ce soutien se traduit par deux types d'aide:

_ une aide pour les détenteurs d'un catalogue de droits VàD: toute entreprise détentrice d'un catalogue de tous types de droits VàD peut bénéficier d'une aide à la mise en ligne et à l'enrichissement éditorial pour les œuvres cinématographiques et/ou audiovisuelles françaises et européennes de ce catalogue;

_ une aide pour les éditeurs de services de VàD: toute entreprise responsable d'un service de VàD peut solliciter un soutien pour la mise en ligne et l'éditorialisation d'un catalogue d'œuvres cinématographiques et/ou audiovisuelles françaises et européennes sur ce service.

Désormais, un détenteur de droits VàD peut également solliciter une aide unitaire pour l'édition d'un titre en VàD, qu'elle soit couplée ou non à une édition en DVD / Blu-ray. En 2012, 0,82 M€ a été attribué à 129 projets dont 95 projets de détenteurs de catalogue de droits VàD, 20 programmes éditoriaux de détenteurs de catalogue de droits VàD et 14 programmes éditoriaux de services de VàD.



Coffret DVD la Nuit du chasseur de Charles Laughton. @ Wild Side Vidéo.

Le soutien automatique à l'édition vidéo physique

Le soutien automatique à l'édition vidéo vise à soutenir les bénéficiaires pour l'achat de droits d'exploitation vidéo de films français récents. Le soutien est généré au prorata du chiffre d'affaires (avec un taux de génération de 4,5%) que l'éditeur a précédemment réalisé sur des films dits « générateurs », c'est-à-dire des films de long métrage français agréés et sortis en salles depuis moins de six ans ou des programmes de courts métrages.

Chaque éditeur accumule sur un compte ouvert au CNC un montant de droits au soutien automatique, à mesure de ses déclarations mensuelles de chiffre d'affaires. Ce soutien automatique est mobilisé par l'éditeur à sa seule initiative, au moment de son choix. En 2012, 0,49 M€ de soutien automatique ont été mobilisés sur 16 projets.

Vers un futur soutien automatique VàD?

En 2010, le CNC a initié une démarche de notification de ses aides aux éditeurs de vidéo à la demande (VàD) auprès de la Commission européenne, afin d'intensifier les aides sélectives actuelles, mises en place en 2008 sous le régime contraint du « de minimis ».

Une première notification, opérée à l'été 2010, a finalement dû être retirée par les autorités françaises en avril 2011 du fait de fortes oppositions de la Commission européenne sur son fondement « culturel » et sur les conditions d'exclusion des acteurs extra-européens du bénéfice du dispositif notifié.

Le CNC a procédé fin 2012 à une nouvelle notification portant à la fois sur l'amélioration du soutien sélectif actuel aux éditeurs de VàD et sur la mise en place d'un soutien automatique VàD, inexistant à ce jour, mais préconisé par le rapport remis sur le sujet par Sylvie Hubac au CNC en janvier 2011. À ce jour, la Commission européenne n'a toujours pas donné son accord pour la mise en place de ces deux dispositifs, pourtant essentiels au développement de l'offre légale européenne.





















Le CNC met en œuvre une politique publique en faveur du patrimoine cinématographique. Il gère la conservation, la sauvegarde, la restauration et le catalogage des films sur tous supports dans le cadre de dépôts volontaires et du dépôt légal du cinéma. Il soutient de nombreuses initiatives ayant trait au patrimoine cinématographique ainsi que les principales cinémathèques. Il participe à toutes les initiatives internationales menées dans ce domaine (coopération avec les archives étrangères, expertise juridique, archivistique et documentaire, auprès des grandes organisations européennes et internationales).

La politique du patrimoine

L'inventaire national

Dans le cadre du plan de numérisation des œuvres cinématographiques, le CNC a souhaité, à compter de 2010, procéder à un inventaire national des éléments photochimiques et magnétiques constitutifs des œuvres cinématographiques disponibles sur le territoire français. Ainsi, le CNC a commandé à Éclair Group en 2011 un d'inventaire portant sur 800 000 éléments de tirage. La Cinémathèque de Toulouse a également été mise à contribution afin que les films rares dont elle est dépositaire soient identifiés, analysés et répertoriés. En 2012, un inventaire des fonds conservés par LTC (groupe Quinta Industries) jusqu'à sa liquidation et aujourd'hui repris par LTC Patrimoine (groupe Capital Vision) a été lancé. Les informations d'inventaire collectées sont répertoriées dans la base de données LISE du patrimoine cinématographique. Elles seront prochainement transférées dans la base documentaire du patrimoine cinématographique, actuellement en cours de développement dans le cadre d'un projet de plate-forme du cinéma patrimonial auquel d'autres institutions, au premier plan desquelles la Cinémathèque française, sont associées.

La plate-forme du cinéma patrimonial

En 2011, le CNC a lancé une réforme des systèmes d'information qui permettent de décrire et gérer les collections films et non films des institutions cinématographiques patrimoniales, notamment la Cinémathèque française, les cinémathèques de Toulouse et de Grenoble et les Archives françaises du film du CNC.

Le projet vise à mettre en place un outil permettant de documenter, gérer et donner accès à tous les documents films et non films afférents à une œuvre ou à un objet présent dans les collections de l'une au moins des institutions. Trois niveaux d'utilisation seront possibles à moyen terme : _ Des outils métier permettront la gestion des données documentaires, le pilotage des missions de collecte, d'inventaire, de restauration, le suivi juridique. _ Des points d'entrée extranet offriront la mise en œuvre de relations privilégiées avec les déposants, les chercheurs, les programmateurs de salles, de festivals, les recherchistes, les laboratoires sous-traitants et les partenaires redevables au titre du dépôt légal. Ces accès privilégiés permettront des échanges rapides et spécialisés. Un catalogue des œuvres et objets diffusables et exposables pourrait ainsi être mis en ligne à l'intention des professionnels. _ In fine, une plate-forme grand public pourra présenter sur internet le catalogue des collections conservées dans les institutions cinématographiques sur l'ensemble du territoire, des mini-sites de référencement, une éditorialisation des collections et la consultation en streaming d'œuvres ou de bandes-annonces dans le domaine public ou ayant fait l'objet de négociations juridiques. Cette plate-forme commune ne sera pas exclusive, chaque institution gardant toute liberté de communiquer et de décrire ses activités sur son propre site internet.

Après une phase d'analyse des besoins avec la mise en place de différents groupes de travail rassemblant des agents de la Cinémathèque française et des Archives françaises du film du CNC, en concertation avec les équipes des cinémathèques de Toulouse et de Grenoble, une assistance à maitrise d'ouvrage commanditée par le CNC a élaboré un cahier des charges en concertation étroite avec les équipes des différentes institutions partenaires. Un prestataire sera choisi en 2013.

La gestion des sites de conservation

Les collections dont le CNC assure la garde sont conservées sur les sites de Bois d'Arcy et de Saint-Cyr, deux anciens forts militaires dans les Yvelines datant de la fin du XIX^e siècle mis à disposition par le ministère de la Culture et de la Communication. Le CNC occupe seul le site de Bois d'Arcy, celui de Saint-Cyr étant partagé avec d'autres institutions ou services du ministère de la Culture et de la Communication. Le site de Bois d'Arcy, d'une superficie d'environ 5 hectares, a été aménagé pour la conservation des éléments dangereux (films nitrates auto-inflammables, produits chimiques et laboratoire de développement, etc). Il a fait l'objet d'une réglementation très précise par la préfecture des Yvelines au nom de la protection de l'environnement (site classé ICPE). Ce site comporte également trois importants bâtiments dédiés exclusivement au stockage de films sur support de sécurité. Des installations de climatisation spécifiques assurent une bonne conservation de tous ces éléments. Les bâtiments occupés sur le site de Saint-Cyr (commune de Montigny-le-Bretonneux) sont entièrement consacrés

au stockage des films sur support de sécurité. À Saint-Cyr également, des installations de climatisation adaptées permettent d'assurer la bonne conservation des éléments.



Vue aérienne de la batterie de Bois-d'Arcy, vers 1980

La numérisation des œuvres

L'année 2012 a été pour le CNC l'occasion de lancer un important plan de numérisation des œuvres cinématographiques de patrimoine, à partir du mois de juillet 2012, une fois la validation de la Commission européenne acquise. L'objectif politique de ce plan est triple: _ rendre accessible au public le plus large les œuvres cinématographiques du XX® siècle dans les technologies et les modes de diffusion d'aujourd'hui,

_ favoriser l'enrichissement des offres légales sur internet, _ assurer la préservation et la transmission de ce patrimoine pour les générations futures.

De juillet à fin 2012, la restauration et la numérisation en format 2K de 76 œuvres de patrimoine a été aidée. Deux d'entre elles ont fait l'objet d'une ressortie en salles en 2012: Avoir 20 ans dans les Aurès le 3 octobre et le Carrosse d'or le 31 octobre 2012.



Avoir 20 ans dans les Aurès de René Vautier.

© Coopérative Direction Humaine des Ressources.

L'enrichissement des collections

Les dépôts volontaires et le dépôt légal

Les collections se sont enrichies de 93 dépôts réguliers en 2012, par des sociétés de production emblématiques pour l'histoire du cinéma en France comme les Films du Losange. Ont été également déposés des films expérimentaux comme ceux de Michel Amargé. Le CNC a reçu un dépôt significatif de Citroën qui a permis le rassemblement de la totalité des éléments connus de la *Croisière jaune* en vue de la restauration de ce film mythique.

Il est à noter que le CNC est sollicité pour prendre en charge d'importants dépôts jusqu'alors stockés dans les laboratoires. Le CNC, en l'absence de surface de conservation suffisamment importante et souhaitant le développement d'un stockage professionnel privé, a fortement engagé les propriétaires de matériel et les laboratoires à ouvrir des dialogues constructifs sur le sujet.

Les collections se sont enrichies de 93 dépôts réguliers en 2012.

En ce qui concerne le dépôt légal, 443 films de long métrage ont été déposés. Ces dépôts sont accompagnés du matériel publicitaire habituel (affiches, photos d'exploitation, dossiers de presse, etc.). Pour des raisons de pérennité, en l'absence de solution de conservation numérique de long terme techniquement éprouvée et économiquement maîtrisée, le dépôt légal reste fondé sur le support photochimique. Ce retour sur des supports photochimiques est par ailleurs indispensable pour que les ayants droit préservent leur propre patrimoine au-delà du seul dépôt légal.

Les acquisitions

Depuis 2011, une politique d'acquisition ponctuelle permet une meilleure cohérence des collections et leur valorisation. Ainsi, par des cessions de gré à gré avec des ayants droit, le CNC s'est rendu acquéreur en 2012 du matériel du fonds Marcel L'Herbier (100000€), de deux caméras Aaton (30000€, mise à disposition de la Cinémathèque française), de l'écran d'épingle L'Épinette (45000€, huitième et dernier écran d'épingles construit par Alexandre Alexeieff et Claire Parker en 1977), de gravures et illustrations provenant du fonds Raymond Maillet dédié au cinéma d'animation (1 200€), de trois appareils cinématographiques Théoscope,

Kinora et Diocinescope (43 000 €, mise à disposition de la Cinémathèque française), de collections privées (30 000 €, films documentaires et de fiction français muets et sonores, des années 1910 à la fin des années 40, films étrangers, principalement américains et allemands, la majorité dans le domaine public) et de documents non films provenant du réalisateur Étienne Raïk (1500 €).



Marcel L'Herbier à la caméra, tournage de *L'Argent*. © CNC-AFF.

La conservation et la gestion des collections

Le récolement, le reconditionnement et l'inventaire

Parallèlement à l'inventaire national, le CNC procède de son côté au travail d'inventaire de ses propres collections. Sur les 1,2 million de boites conservées par le CNC sur les sites de Bois d'Arcy et Saint-Cyr, environ 40 000 ne sont pas encore reconditionnées et inventoriées. Un plan d'inventaire est en cours, impliquant une mobilisation importante de moyens humains et techniques.

Par ailleurs, le CNC a engagé une action de récolement de l'ensemble de ses collections associée à une nouvelle politique de stockage, dans le souci d'optimiser les espaces disponibles et de rationaliser les conditions de conservation. Il a notamment entrepris le récolement de l'ensemble de ses collections sur support nitrate. Enfin, un plan de « désherbage » a été mis en place, afin de rationaliser la gestion des espaces disponibles en évitant de conserver un nombre trop important d'exemplaires de la même œuvre.

L'analyse et la gestion documentaire

En 2012, 805 fiches issues de la base de données LISE comportant des informations concernant l'identification du film, des mots-clés, une thématisation ont été diffusées sur le site internet.

Le travail a également porté sur des ensembles cohérents, de type monographique ou thématique: 250 films de non-fiction documentant le thème de l'Algérie, le corpus 1914-1918, le corpus du CNRS-Office des Inventions, etc. Ainsi, 221 dossiers de catalogage-analyse ont été suivis tout au long de l'année. Ces travaux de documentation ciblés permettent d'anticiper les demandes d'accès aux collections ainsi que les actions de valorisation du patrimoine menées par le CNC.

La restauration et la sauvegarde

En 2012, le budget de sauvegarde et de restauration des films anciens s'élève à 1,2 M€. Ce budget comprend les moyens nécessaires au fonctionnement du laboratoire interne des Archives françaises du film et les commandes passées aux laboratoires partenaires en sous-traitance. 38 films ont ainsi été sauvegardés et 33 restaurés.

Les restaurations de 2012 ont porté notamment sur des films programmés dans le cadre du cycle consacré au cinéma fantastique français (*l'Or et le plomb* d'Alain Cuniot, les Créatures d'Agnès Varda, la Nuit fantastique de Marcel L'Herbier, *l'Inconnue* de Claude Weisz ou Sylvie et le fantôme de Claude Autant-Lara).

Par ailleurs, 1 357 nouveaux films ont été numérisés pour permettre la consultation des collections des Archives françaises du film sur le site de la Bibliothèque nationale de France (BnF) et sur celui des Archives françaises du film. La numérisation des collections afin d'en faciliter l'accès aux chercheurs a été un axe de travail majeur du laboratoire en 2012.



Les Créatures d'Agnès Varda. © Ciné Tamaris

La numérisation des collections afin d'en faciliter l'accès aux chercheurs a été un axe de travail majeur du laboratoire en 2012.

L'éditorialisation et la valorisation des collections

En 2012, le CNC a prêté 730 éléments, vidéogrammes ou matériel photochimique, participant ainsi à 474 programmations. Les collections dont le CNC assure la conservation sont également sollicitées pour des productions composites, des éditions DVD, de courtes citations à des fins pédagogiques et scientifiques. Ces activités éditoriales peuvent être lancées à l'initiative du CNC ou d'autres partenaires.

La politique éditoriale

Contrairement aux cinémathèques dont c'est la raison d'être, le CNC n'assure pas de mission de diffusion et n'a pas vocation à attirer du public. En revanche, le CNC met en place une politique éditoriale à partir des collections dont il assure la conservation, en relation étroite avec les ayants droit des œuvres, qu'il place sur des terrains différents:

- _ programmations dans des festivals en région ou à l'étranger; _ prêts de films à des cinémathèques françaises ou étrangères membres de la fédération internationale des archives de films (FIAF);
- _ conception de corpus de films autour de thématiques originales destinées à mettre en valeur des cinématographies oubliées et édition d'ouvrages et de catalogues thématiques (exemple: les origines du cinéma d'animation);
- _ édition d'ouvrages et de catalogues thématiques (exemple : Le Film fantastique français) ;
- _ animation d'un site internet (<u>aff.fr</u>) avec notamment des « parcours découverte » autour de cinéastes ou de thématiques spécifiques ;
- _ participation à des actions pédagogiques vers les milieux scolaires et universitaires ou les publics empêchés.

La valorisation des collections

En 2012, les collaborations principales se sont faites avec 58 festivals ou manifestations en France tels que les Rendez-vous de Blois (10 films), le Cinéma l'Apollo à Châteauroux (11 films) à l'occasion des rencontres organisées chaque année autour de thématiques patrimoniales, le Festival de Gindou (7 films), le Festival Autour du 1er mai à Tulle (5 films), le Festival d'Anères (3 films) et les festivals de Lussas, Lumière à Lyon, chinois de Paris, de Compiègne, de Bois d'Arcy (Mémoires des Toiles), d'Annecy, des Écrans Mixtes, des cinémas d'Asie et le Festival de Cannes à l'occasion duquel le CNC a présenté la restauration du film d'Agnès Varda, *Cléo de 5 à 7*.

Par ailleurs, le CNC a présenté dans les salles de la Cinémathèque française une programmation autour du *Cinéma fantastique français* qui s'est tenue du 19 avril au 12 mai 2012 et a accueilli 4 169 visiteurs répartis sur 65 séances. À cette occasion, un ouvrage accompagné d'un DVD du film *Midi Minuit* de Pierre Philippe a été édité, sollicitant des collaborateurs du CNC et des personnalités extérieures. L'ouvrage brosse un panorama du genre fantastique en France des origines du cinéma à 1982.



Midi Minuit de Pierre Philippe. © SDP Films.

Les consultations, la mise à disposition aux publics, les relations internationales

231 consultations ont été organisées sur les sites de Bois d'Arcy et de la BnF à l'intention des chercheurs et professionnels en 2012.

Sur le plan international, le CNC a intégré le projet mené par l'European Film Gate (EFG) autour de la commémoration de 1914-1918, en février 2012. Les Archives françaises du film du CNC y ont proposé une centaine de titres issus de leurs collections et de celles d'autres institutions françaises comme l'ECPAD ou le Musée Albert Kahn dont le CNC est le relais sur ce portail.















L'activité juridique





L'activité juridique du CNC est transversale. Elle vise à étudier et élaborer les textes législatifs et réglementaires relatifs au cinéma et aux autres arts et industries de l'image animée. Elle délivre des autorisations d'exercice aux exploitants d'établissements cinématographiques et encadre la programmation des salles de cinéma. Elle contrôle également la billetterie et les déclarations de recettes. Elle attribue les agréments et autorisations nécessaires pour l'obtention du soutien financier. Elle tient les registres de la cinématographie et de l'audiovisuel. Elle délivre des agréments provisoires et définitifs pour les différents crédits d'impôt.

Au total, le CNC a préparé treize décrets, six arrêtés et douze décisions règlementaires qui ont fait l'objet d'une publication au cours de l'année 2012.

Une gouvernance aménagée

Établissement public administratif chargé du soutien au cinéma, à la production audiovisuelle et au multimédia sous la tutelle de la ministre de la Culture et de la Communication, le CNC assume également des responsabilités d'administration centrale sous l'autorité directe de celle-ci. La réforme structurelle opérée par la partie législative du code du cinéma et de l'image animée en juillet 2009 et précisée dans le décret statutaire de l'établissement du 11 juin 2010 a confirmé cette double nature tout en modernisant et clarifiant les modalités de sa gouvernance.

La gouvernance du CNC est ainsi partagée entre d'une part, le conseil d'administration, pour les missions qui relèvent de son statut d'établissement public et d'autre part, le Président, qui dispose de pouvoirs propres qu'il exerce sous l'autorité directe de la ministre chargée de la culture. Il dispose en outre des délégations de la ministre attribuées aux directeurs d'administration centrale. Le Président du CNC est également le Président du conseil d'administration et dispose des prérogatives habituelles de directeur d'établissement public.

Concernant la composition du conseil d'administration, celui-ci comprend désormais, conformément au décret n° 2012-369 du 15 mars 2012, deux parlementaires issus des commissions chargées de la culture ainsi que deux nouveaux représentants de l'État, le directeur général des patrimoines au ministère chargé de la culture et le directeur général de l'enseignement scolaire au ministère chargé de l'éducation nationale. Au titre des parlementaires, ont été désignés Monsieur Marcel Rogemont, député, et Monsieur David Assouline, sénateur

Le conseil d'administration s'est réuni à quatre reprises en 2012.

Un droit du cinéma plus accessible et mieux contrôlé

La codification

L'élaboration de la partie règlementaire du code du cinéma et de l'image animée s'est poursuivie et a été presque achevée en 2012. Intégrant de nouveaux textes règlementaires publiés en 2012, le projet de partie règlementaire a été soumis à l'examen de la Commission supérieure de codification, qui l'a approuvé lors de sa séance du 20 novembre 2012. Le Conseil d'État sera prochainement saisi de cette réforme majeure, qui assurera une meilleure lisibilité du droit du cinéma.

Les réformes adoptées ou en préparation en 2012

Au total, le CNC a préparé treize décrets, six arrêtés et douze décisions règlementaires qui ont fait l'objet d'une publication au cours de l'année 2012. Ces textes portent essentiellement sur l'adaptation de certains dispositifs de soutien financier ou autres instruments de financement gérés par le Centre. Ils permettent également de compléter la réforme de la régulation des professions du cinéma et de l'image animée.

Le CNC a participé à l'élaboration des lois de finances sur les mesures relatives à ses ressources ou aux instruments de financement dont il assure la gestion. S'agissant de la réforme du volet distributeurs de la taxe sur les services de télévision (TST), adopté en loi de finances pour 2012, l'article 79 de la loi nº 2012-1510 du 29 décembre 2012 de finances rectificatives pour 2012 a reporté son entrée en vigueur au plus tard au 1er janvier 2014 dans l'attente de la décision d'autorisation de la Commission européenne. Pour mémoire, cette réforme essentielle vise à un dispositif de taxe plus moderne, plus équitable et plus stable. Elle permet en effet d'adapter l'assiette de la taxe aux nouveaux modes de distribution des services de télévision et d'en garantir la neutralité, en appréhendant l'ensemble des offres, très diversifiées, permettant de recevoir des services de télévision, indépendamment de leurs modalités de diffusion ou de commercialisation.

En outre, trente-deux décisions de nomination aux diverses commissions gérées par le CNC ont été publiées au Bulletin officiel du CNC.

Les réformes relatives aux soutiens financiers et aux instruments de financement

_ Le soutien financier

Audiovisuel

Le décret nº 2012-54 du 17 janvier 2012 a consolidé et modernisé le dispositif d'aides à la création artistique multimédia, « DICRéAM », créé en 2002. Il a instauré différentes aides pour le financement d'œuvres novatrices ou expérimentales: aides au développement, à la production et à la diffusion.

Le décret nº 2012-1155 du 15 octobre 2012 a réformé le dispositif des aides sélectives à la création d'œuvres audiovisuelles à caractère innovant. Pour les œuvres de fiction et d'animation, une aide au concept a été créée, pour intervenir dès les premiers stades du processus de création, ainsi qu'une aide à la réécriture. Pour les œuvres documentaires, a été prévue, en plus de l'aide au développement, une aide au développement renforcé permettant aux entreprises de présenter un premier montage de l'œuvre. Ce décret s'est accompagné de cinq décisions règlementaires du Président du CNC du 13 novembre 2012.

Le décret nº 2012-269 du 24 février 2012 a pérennisé le dispositif d'aides financières sélectives en faveur de la création pour les nouveaux médias.

Dans le prolongement du rapport Chevalier, un arrêté du 20 avril 2012 a modifié les modalités du soutien automatique à la production des œuvres audiovisuelles de fiction afin de mieux accompagner les séries dans leur phase d'installation et de favoriser les commandes longues des diffuseurs. La réforme a donc instauré une progressivité directe du soutien généré par rapport aux dépenses de production et une bonification de ce soutien au titre des premiers épisodes de certaines séries en fonction de la commande du diffuseur. Il a par ailleurs prévu une dégressivité du soutien au fil de la durée totale produite.

• Cinéma

Prenant en compte la volonté exprimée par les professionnels dans le cadre du protocole d'accord du 16 décembre 2010 relatif à la transparence dans la filière cinématographique, le décret n° 2012-485 du 13 avril 2012 a prévu la possibilité pour le CNC de procéder à des audits des comptes de production des œuvres cinématographiques bénéficiant du soutien financier à la production.

Le décret nº 2012-1084 du 26 septembre 2012 et l'arrêté du 28 septembre 2012 ont apporté des modifications au dispositif dit de la « passerelle animation » qui permet à une entreprise de production cinématographique titulaire d'un compte audiovisuel d'investir les sommes disponibles sur ce compte pour la préparation d'une œuvre cinématographique d'animation répondant à certaines conditions artistiques et financières. Les modifications proposées visent d'une part, à restreindre les conditions d'accès au dispositif en le réservant aux entreprises de production déléguée et d'autre part, à augmenter le plafond d'investissement au titre de la passerelle de 400 000 € à 500 000 €.

Le décret nº 2012-1296 du 22 novembre 2012 a créé une aide financière sélective afin d'encourager la création et le transfert multisupports de fichiers de sous-titrage et d'audiodescription en vue de permettre un accès aux œuvres cinématographiques de longue durée pour les personnes sourdes ou malentendantes et pour les personnes malvoyantes ou aveugles.

Exploitation

Un arrêté du 26 décembre 2012 a apporté des modifications au soutien financier automatique à l'exploitation. Cette réforme a actualisé les bases de calcul du soutien généré pour toutes les catégories d'exploitants, par une revalorisation des coefficients de pondération des taux de retour fixés en fonction de la taille de l'établissement, les taux restant inchangés.

• Vidéo

Deux arrêtés du 27 février 2012 et du 20 avril 2012 ont modifié la composition de la commission du soutien financier à l'édition de vidéogrammes en prévoyant deux experts supplémentaires ainsi que des membres suppléants, afin que cette commission puisse siéger dans de meilleures conditions, notamment au regard du nombre de dossiers à examiner.

• International

Le décret nº 2012-543 du 23 avril 2012 relatif aux aides aux cinémas du monde a refondu et modernisé l'ancien dispositif des aides dites du « Fonds Sud ». Ces aides visent à favoriser et à développer la coproduction avec les pays dont les cinématographies sont les plus susceptibles de contribuer à la promotion de la diversité culturelle. Les coproductions avec des entreprises établies dans les pays ayant ratifié la convention UNESCO du 20 octobre 2005 ou ayant une cinématographie fragile sont prioritairement concernées par le nouveau dispositif. Deux décisions règlementaires ont été prises pour l'application de ce décret le 25 avril 2012.

Diversité

Le décret n° 2012-582 du 25 avril 2012 a recréé la Commission *Images de la diversité* originairement instituée en 2007 pour une durée de cinq ans. Les modifications apportées par ce décret portent principalement sur la composition de la commission, le champ d'intervention de l'ACSé et les critères pris en considération pour l'attribution des aides.

Patrimoine

Le décret n° 2012-760 du 9 mai 2012 a créé une aide sélective en faveur de la restauration et de la numérisation d'œuvres cinématographiques du patrimoine.

• Industries techniques

Le décret n° 2012-1079 du 24 septembre 2012 a modifié le régime des aides aux nouvelles technologies en production. Réservées initialement, pour les œuvres cinématographiques de longue durée, aux œuvres en relief, le décret en a étendu le bénéfice à toutes les œuvres de longue durée dès lors qu'elles font appel à des techniques innovantes.

• Court métrage

La décision règlementaire du Président du CNC du 10 décembre 2012 relative aux prix de qualité accordés aux œuvres cinématographiques de courte durée, abrogeant celle du 1er juin 2010, a fixé la liste des festivals et associations pris en compte au titre de la sélection des œuvres pour l'octroi des prix de qualité aux seuls réalisateurs.

Trente-deux décisions de nomination aux diverses commissions gérées par le CNC ont été publiées au Bulletin officiel du CNC.

_ Les autres instruments de financement gérés par le CNC

L'article 72 de la loi nº 2012-1509 du 28 décembre 2012 de finances pour 2013 a prorogé le crédit d'impôt international jusqu'au 31 décembre 2016.

L'article 33 de la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 de finances rectificatives pour 2012 a modifié le régime du crédit d'impôt domestique. Il a étendu l'assiette des dépenses éligibles (dépenses de transport, de restauration et d'hébergement et dépenses d'archive) et revalorisé le plafond du crédit d'impôt (4 M€ pour les œuvres cinématographiques, 1 250 € par minute produite pour les œuvres de fiction et 1 300 € par minute produite pour les œuvres d'animation). En outre, le bénéfice du crédit d'impôt a été ouvert, sous certaines conditions, aux œuvres audiovisuelles de fiction réalisées dans le cadre de coproductions internationales.

L'article 34 de la même loi a apporté des modifications au crédit d'impôt international en rendant éligibles les dépenses d'hébergement et en portant son plafond à $10\,\mathrm{M} \lesssim$.

Le décret nº 2012-1092 du 27 septembre 2012 a apporté certaines précisions au mécanisme d'agrément des œuvres cinématographiques dans le cadre du crédit d'impôt international en ce qui concerne les conditions de l'assimilation à des œuvres d'animation des œuvres de fiction intégrant un traitement numérique des images.

Le registre de la cinématographie et de l'audiovisuel (RCA)

La conservation des registres de la cinématographie et de l'audiovisuel, créée par une loi du 22 février 1944, est placée auprès du CNC. Le registre public assure, comme le fait une conservation des hypothèques, la publicité des actes, conventions et jugements relatifs à la production, à la distribution, à la représentation et à l'exploitation des œuvres audiovisuelles. Alors que l'immatriculation des films de cinéma est obligatoire, celle des œuvres audiovisuelles non cinématographiques, permise depuis le 1er janvier 1986, n'est que facultative. L'existence du registre public a permis la mise en œuvre d'un système original de sûretés (nantissement et délégation de recettes), qui facilite l'accès des professionnels au crédit. Depuis 2006, un registre des options a été créé. Il permet la reconnaissance des projets et les opérations de préfinancements. En matière de dépôts de titres, le RCA a immatriculé 3 726 œuvres dont 2 108 courts métrages et 1 618 longs métrages en 2012. Il a également enregistré 11 977 actes.

<u>Les réformes relatives à la régulation des professions</u> <u>du cinéma et de l'image animée</u>

_ Textes concernant le secteur de l'exploitation cinématographique

En application du décret nº 2011-226 du 28 février 2011 relatif à l'autorisation d'exercice de la profession d'exploitant d'établissement de spectacles cinématographiques et à l'homologation de ces établissements, a été prise la décision règlementaire du Président du CNC du 3 mai 2012 fixant les spécifications techniques conditionnant l'homologation d'un établissement de spectacles cinématographiques, par référence aux normes AFNOR en vigueur.

Le décret nº 2012-835 du 29 juin 2012 et la décision règlementaire du Président du CNC du 8 août ont précisé le régime des déplacements de séances de spectacles cinématographiques que les exploitants doivent déclarer au CNC, le contenu de cette déclaration variant selon que le déplacement concerne un nombre déterminé ou indéterminé de séances.

_ Texte concernant la rémunération des artistes-interprètes dans le secteur cinématographique et audiovisuel

L'arrêté du 19 mars 2012 pris en application de l'article L. 212-8 du code de la propriété intellectuelle a rendu obligatoires les stipulations de la convention du 6 janvier 2005 relative aux droits des artistes-interprètes dans leur activité de doublage ainsi que celles de certains articles de l'accord du 24 octobre 2011 prorogeant cette convention. Ces accords organisent les conditions de rémunération des artistes-interprètes de doublage au titre de leurs droits voisins.

Le contrôle du respect de la réglementation

Le CNC est chargé du contrôle du respect de la réglementation cinématographique et audiovisuelle, du contrôle des recettes et de la remontée des recettes des salles de cinéma, du contrôle de l'application des dispositions relatives à l'organisation du marché de la diffusion des œuvres cinématographiques en vidéo à l'usage privé du public et de la régularité des séances organisées dans le secteur non commercial de la cinématographie. À divers titres, le CNC est intervenu auprès de 244 établissements cinématographiques différents en 2012.























Le CNC assure une mission générale de veille et d'analyse sur l'évolution des secteurs cinématographique, audiovisuel et des arts et industries de l'image animée. Il conduit les études économiques, sociales et statistiques relatives à ses domaines d'intervention. Cette mission s'organise autour de trois principales activités: la production de statistiques, la conduite d'études et l'élaboration d'analyses prospectives.



Las átudas publidas en 2012	
Les études publiées en 2012	
Cinéma	
Le Court métrage en 2010	Janvier 2012
La Production cinématographique en 2011	Mars 2012
Les Coûts de production des films en 2011	Mars 2012
Les Coûts de production des films français en 2010	Mars 2012
Les Premiers films en 2010	Mai 2012
L'Évolution du public des salles de cinéma	Juillet 2012
La Diffusion des films à la télévision en 2011	Juillet 2012
Chronologie des médias : analyse détaillée d'une année de sortie	Juillet 2012
La Géographie du cinéma	Octobre 2012
L'Exportation des films français en 2011	Octobre 2012
L'Emploi dans les films cinématographiques	Décembre 2012
L'Emptor dans les minis emematograpmques	Decembre 2012
Audiovisuel	
Guide des chaînes numériques	Mars 2012
La Production audiovisuelle aidée en 2011	Avril 2012
L'Emploi dans les entreprises de fiction télévisuelle	Avril 2012
La Diffusion de la fiction à la télévision	Avril 2012
L'Exportation des programmes audiovisuels français en 2011	Septembre 2012
L'Économie de la télévision (financements, audience, programmes)	Septembre 2012
Les programmes audiovisuels	Novembre 2012
200 programmos audiovidusio	11010111510 2012
Nouvelles technologies et nouveaux médias	
L'Économie de la télévision de rattrapage en 2011	Mars 2012
Le Très haut débit : nouveaux services, nouveaux usages	Mars 2012
Les Aides au jeu vidéo français	Avril 2012
L'Utilisation des réseaux haut débit en France	Juin 2012
Le Marché du jeu vidéo sur support physique en 2011	Novembre 2012
Les Pratiques de consommation de jeux vidéo des Français	Novembre 2012
Les Nouveaux usages de la télévision connectée	Décembre 2012
Sujets transversaux	
Actualités internationales Mars, Juin, Oc	ctobre, Décembre 2012
Le Marché de la vidéo	Mars 2012
Bilan 2011 du CNC	Mai 2012
Le Marché de l'animation en 2011	Juin 2012
Le Marché du documentaire en 2011	Juin 2012
Rapport d'activité 2011 du Centre national du cinéma et de l'image ani	imée Juillet 2012

La production d'études et la réalisation de bilans

Les études et bilans produits par le CNC constituent des outils de pilotage et favorisent la transparence économique des filières que régule le Centre.

Le CNC assure en parallèle une mission de renseignements statistiques auprès des ayants droit, des professionnels, des chercheurs et des étudiants. En 2012, le CNC a répondu à plus de 600 demandes d'information statistique.

Certaines études sont réalisées en partenariat avec des organisations professionnelles ou institutionnelles afin de mutualiser les expertises, les données et les coûts. Parmi les partenaires réguliers du CNC, il convient de citer l'Observatoire européen de l'audiovisuel, le groupe Audiens, TV France International, Unifrance Films, Médiavision, Screenvision.

En 2012, le CNC a réalisé 34 études et bilans qui ont fait l'objet d'une publication. Il a mis en place une lettre électronique annonçant la publication de ces études et a développé la diffusion de résultats sur les réseaux sociaux.

L'animation d'observatoires

En réponse à la demande des professionnels, le CNC a progressivement mis en place différents observatoires, afin de mieux appréhender les mutations de ses secteurs d'intervention. Ces observatoires offrent aux professionnels la possibilité de livrer leur propre interprétation des données statistiques et économiques exposées par le CNC, de proposer de nouveaux axes d'analyse et de formuler des constats objectifs. La plupart de ces observatoires se réunissent une fois par an.

En 2012, le CNC a animé cinq observatoires.

- _ l'observatoire de la production cinématographique au mois de mars.
- $_$ l'observatoire de la production audiovisuelle en avril,
- _ l'observatoire de la vidéo à la demande en juillet,
- _ l'observatoire de la diffusion et de la fréquentation cinématographique en juillet,
- _ l'observatoire de la chronologie des médias en juillet.

Une nouvelle dimension pour l'observatoire de la diffusion et de la fréquentation cinématographique

À la demande des professionnels, le CNC a développé, au cours de l'année 2012, une nouvelle série d'indicateurs destinés à mesurer les évolutions de l'accès des films aux salles et de l'accès des salles aux films. Ces nouvelles analyses, présentées en juillet, mettent en évidence les évolutions induites par la numérisation des salles de cinéma.





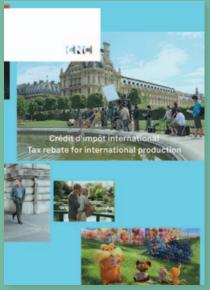
La veille économique

Le CNC réalise un travail de veille économique sur les marchés français et étrangers. Dans cet objectif, des baromètres ont été progressivement mis en place, dans le but de développer l'information disponible sur les marchés et de publier régulièrement des indicateurs de tendances économiques.

En 2012, le CNC a produit 11 baromètres périodiques :

- _ estimation mensuelle de fréquentation des salles de cinéma
- _ baromètre mensuel du public des salles de cinéma
- _ baromètre mensuel du marché publicitaire
- _ baromètre mensuel et trimestriel du marché de la vidéo physique
- _ baromètre mensuel du marché de la vidéo à la demande (VàD)
- _ baromètre mensuel de la télévision de rattrapage
- _ baromètre mensuel de diffusion de la fiction à la télévision
- _ baromètre hebdomadaire et mensuel de l'audience de la télévision
- _ baromètre trimestriel de l'équipement numérique des salles de cinéma
- _ veille économique quotidienne
- _ veille trimestrielle sur l'univers des télécommunications











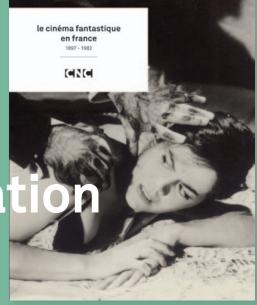












La communication









La communication événementielle et les relations publiques

Tout au long de l'année 2012, le CNC a, pour son compte ou celui du ministère de la Culture et de la Communication, organisé un certain nombre d'évènements: des projections en avant-première pour valoriser les œuvres cinématographiques et audiovisuelles, diverses rencontres professionnelles, etc. Le CNC a poursuivi et développé des partenariats avec des institutions et des établissements culturels pour l'organisation de certaines manifestations (l'Institut français, la Bibliothèque nationale de France, la Monnaie de Paris, la Gaîté Lyrique, etc). Il a été présent, de façon récurrente, à des manifestations et à des salons professionnels (Festival de Cannes, Festival de Clermont-Ferrand, Congrès des exploitants, Festival d'Annecy, etc). La participation à ces manifestations, sous forme de stands, permet au CNC de présenter ses dispositifs d'aides, d'accueillir et d'informer les professionnels.



Présentation du bilan du CNC à Cannes en 2012. © Agence Cathy Berg / CNC.



Présentation de la nouvelle politique musicale et des nouvelles aides du CNC à la Gaîté Lyrique, en 2012. © Farida Brechemier – CNC.

La documentation et les publications

Le CNC conduit une politique de publication dynamique à destination de ses différents publics internes et externes. Il privilégie la dématérialisation de ses publications et porte une attention particulière à la qualité des supports dématérialisés afin d'en faciliter la lecture.

En 2012, le CNC a édité 59 publications dont la lettre externe, des dossiers thématiques, des plaquettes d'information, des études, des ouvrages de référence, des bilans divers. Ces documents sont également mis en ligne sur le site internet du Centre.

L'établissement dispose d'un centre de documentation dont la mission est de collecter, diffuser, mettre à disposition et conserver des informations à l'intention des agents du CNC, des professionnels, chercheurs et étudiants. Ce centre de documentation privilégie les informations à caractère économique, politique, juridique, sociologique et historique.

En 2012, le fonds documentaire du CNC se compose de plus de 4000 études, rapports et bilans de sociétés, de 7000 ouvrages spécialisés et de 400 revues.



La lettre du CNC. © CNC

Internet, intranet et les réseaux sociaux

Le site internet <u>cnc.fr</u> est une plate-forme regroupant des ressources destinées à l'ensemble des professionnels des secteurs d'intervention du Centre. La richesse des contenus du site (actualités, informations sur les dispositifs de soutien, textes juridiques, statistiques, publications, ...) traduit une volonté de transparence, de partage et de diffusion d'une information complète. En 2012, le site internet <u>cnc.fr</u> a totalisé plus d'un million de visiteurs (1 101 778), soit une progression de 14,3 % par rapport à 2011. 4,6 millions de pages ont été vues (+9,0 % par rapport à 2011).

Le CNC a également multiplié les lettres électroniques d'information en 2012. Il a renforcé la communication interne avec le lancement d'une nouvelle version de son site intranet. La présence du CNC sur les réseaux sociaux a été développée.



www.cnc.fr © CNC.

Le jour le plus Court, la fête du court métrage

En 2012, le CNC a organisé la deuxième édition du jour le plus Court qui s'est tenue le 21 décembre, soutenue par des parrains prestigieux. À cette occasion, les salles de cinéma ont renoué avec une pratique autrefois traditionnelle en programmant des courts avant les longs métrages. De nombreux espaces publics ont proposé leur propre jour le plus Court. Des chaînes de télévision, médiathèques et bibliothèques, musées, centres de loisirs, restaurants, sites web, cinémathèques, centres pénitentiaires, quotidiens régionaux, gares, réseaux associatifs et lieux alternatifs se sont mobilisés pour proposer des séances spéciales, des nuits du court métrage, des ateliers, des animations, brunchs, cinés-concerts, soirées, rétrospectives, rencontres, ... Pour cette deuxième édition du jour le plus Court, 1885 organisateurs ont été dénombrés, soit plus de trois fois plus qu'en 2011. Toutes les catégories d'organisateurs ont enregistré une progression de leur nombre, notamment les écoles maternelles, écoles primaires, collèges et lycées. Le relais à l'international a bien fonctionné, avec la participation de 30 pays au total. Plus de 70 événements ont eu lieu dans 57 villes à l'étranger. Ces événements internationaux ont été initiés par 42 organismes: douze Alliances françaises, quinze Instituts français, quatre services culturels d'ambassades, trois associations, deux festivals, un centre culturel (Centre Franco-Omanais), un collectif (Nouvelle-Zélande), un distributeur (Turquie), un espace privé (Madrid), un producteur de cinéma (Canada), un institut national (Arménie), un musée (Ukraine).



Affiche 2012. © Julien Lelièvre.



Annexes

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CNC AU 24/06/2013

Éric Garandeau, Président du CNC

REPRÉSENTANTS DU PARLEMENT

Marcel Rogemont, Député

David Assouline, Sénateur

REPRÉSENTANTS DE L'ÉTAT

<u>Laurence Franceschini</u>, Directrice générale des médias et des industries culturelles ou son représentant, ministère de la Culture et de la Communication

<u>Michel Orier</u>, Directeur général de la création artistique ou son représentant, ministère de la Culture et de la Communication

<u>Jean-François Collin</u>, Secrétaire général ou son représentant, ministère de la Culture et de la Communication

<u>Vincent Berjot</u>, Directeur général des patrimoines ou son représentant, ministère de la Culture et de la Communication

Ramon Fernandez, Directeur général du trésor ou son représentant, ministère de l'Économie et des Finances

<u>Pascal Faure</u>, Directeur général de la compétitivité, de l'industrie et des services ou son représentant, ministère du Redressement productif

<u>Julien Dubertret</u>, Directeur du budget ou son représentant ministère délégué auprès du ministère de l'Économie et des Finances, chargé du budget

<u>Jean-Paul Delahaye</u>, Directeur général de l'enseignement scolaire ou son représentant, ministère de l'Éducation nationale

MEMBRES DES JURIDICTIONS

<u>Maryvonne Chamboduc de Saint Pulgent</u>, Conseiller d'État Conseil d'État

<u>Catherine Démier</u>, Conseiller maître Cour des Comptes

<u>Jean-Claude André</u>, Conseiller Cour de Cassation

REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL

François Vohl

Philippe Sizaire

ASSISTENT ÉGALEMENT

<u>Marie-Françoise Rivet</u>, Chef de la mission de contrôle général économique et financier « Culture »

Édith Rodier, Agent comptable du CNC

LES COMMISSIONS ET COMITÉS DU CNC

DIRECTION DU CINÉMA

Commission d'agrément des films de long métrage

<u>Président: Grégoire Sorlat</u> Service du soutien à la production et à la distribution

Tél.: 01 44 34 38 39 - Fax: 01 44 34 37 24

Commission du soutien financier sélectif à la production de film de long métrage (avance sur recettes)

<u>Président: Paul Otchakovsky-Laurens</u> Service des aides sélectives à la production et à la distribution Tél.: 01 44 34 38 02 – Fax: 01 44 34 38 40

Commission d'aide au développement de projets de films de long métrage

Présidente: Nathalie Fiszman
Service des aides sélectives
à la production et à la distribution
Tél.: 01 44 34 38 51 – Fax: 01 44 34 38 40

Commission d'aide à l'écriture et à la réécriture des scénarios

Présidente: Françoise Nyssen
Service des aides sélectives
à la production et à la distribution
Tél.: 01 44 34 38 04 – Fax: 01 44 34 38 40

Comité du soutien financier à la musique d'œuvres cinématographiques de long métrage

Service des aides sélectives à la production et à la distribution Tél.: 01 44 34 38 02 – Fax: 01 44 34 38 40

Commission du soutien financier sélectif à la distribution

Présidente: Agnès Saal
Service des aides sélectives
à la production et à la distribution
Tél.: 01 44 34 34 65 – Fax: 01 44 34 38 40

Commission d'aide aux cinématographies peu diffusées

Présidente: Agnès Saal
Service des aides sélectives
à la production et à la distribution
Tél.: 01 44 34 35 08 – Fax: 01 44 34 38 40

Comité d'experts d'aide sélective pour les œuvres cinématographiques d'Outre-mer

Service du soutien à la production et à la distribution

Tél.: 01 44 34 37 91 - Fax: 01 44 34 37 24

Commission franco-allemande

Service du soutien à la production et à la distribution

Tél.: 01 44 34 36 61 - Fax: 01 44 34 37 24

Commission franco-canadienne

Service du soutien à la production et à la distribution

Tél.: 01 44 34 37 07 - Fax: 01 44 34 37 24

Commission du cinéma d'art et d'essai

Président: Bertrand Eveno
Service de l'exploitation

Tél.: 01 44 34 38 65 - Fax: 01 44 34 34 79

Commission nationale d'aménagement commercial siégeant en matière cinématographique

<u>Président: François Lagrange</u> Mission de la diffusion

Tél.: 01 44 34 35 62 - Fax: 01 44 34 35 93

Commission d'aide aux salles de spectacles cinématographiques maintenant une programmation difficile

Président: Bertrand Eveno Service de l'exploitation

Tél.: 01 44 34 36 56 - Fax: 01 44 34 34 79

Commission d'agrément des formules d'accès au cinéma (entrées multiples)

<u>Présidente: Marie Picard</u> Mission de la diffusion

Tél.: 01 44 34 35 62 - Fax: 01 44 34 35 93

Commission du soutien financier à l'exploitation cinématographique

<u>Président: Patrick Raude</u> Service de l'exploitation

Tél.: 01 44 34 35 86 - Fax: 01 44 34 34 79

Comité d'experts du soutien financier à l'exploitation (avance majorée)

Service de l'exploitation

Tél.: 01 44 34 35 59 - Fax: 01 44 34 34 79

LES COMMISSIONS ET COMITÉS DU CNC

Comité d'experts d'aide à la numérisation

Service de l'exploitation

Tél.: 01 44 34 35 40 - Fax: 01 44 34 34 79

Comité de concertation pour la diffusion numérique en salles

Mission de la diffusion

Tél.: 01 44 34 35 62 - Fax: 01 44 34 35 93

Commission de classification des œuvres cinématographiques

Président: Jean-François Mary

Présidente suppléante: Catherine Ruggeri

Secrétariat de la commission

de classification des œuvres cinématographiques

Tél.: 01 44 34 37 22 - Fax: 01 44 34 35 85

DIRECTION DE L'AUDIOVISUEL ET DE LA CRÉATION NUMÉRIQUE

Commission d'aide aux fictions, documentaires, magazines et à l'animation

Président: Pierre Roitfeld

Tél.: 01 44 34 34 42 - Fax: 01 44 34 34 52

Commission d'aide aux vidéomusiques

Tél.: 01 44 34 34 10 - Fax: 01 44 34 34 52

Commission d'aide aux spectacles vivants

Président: Don Kent

Tél.: 01 44 34 34 10 - Fax: 01 44 34 34 52

Comité d'aide à l'écriture d'œuvres audiovisuelles à caractère innovant fiction

Président: Frédéric Krivine

Tél.: 01 44 34 34 01 - Fax: 01 44 34 34 52

Comité d'aide à l'écriture d'œuvres audiovisuelles à caractère innovant animation

<u>Président: Christian Davin</u>

Tél.: 01 44 34 34 01 - Fax: 01 44 34 34 52

Commission du fonds d'aide au jeu vidéo (FAJV)

Président: Pascal Herold

Service du jeu vidéo et de la création numérique

Tél.: 01 44 34 36 45 - Fax: 01 44 34 34 62

Comité d'experts d'aide aux projets nouveaux médias

Président: Benoît Peeters

Service du jeu vidéo et de la création numérique

Tél.: 01 44 34 34 17 - Fax: 01 44 34 35 53

Commission d'aide à la création artistique multimédia (DICREAM)

Présidente : Valérie Mréjen

Service du jeu vidéo et de la création numérique

Tél.: 01 44 34 34 82 - Fax: 01 44 34 34 62

DIRECTION DE L'INNOVATION, DE LA VIDÉO ET DES INDUSTRIES TECHNIQUES

Comité d'experts au soutien financier aux industries techniques de la cinématographie et de l'audiovisuel (CIT)

Président: Jacques Bled

Service des industries techniques

et de l'innovation

Tél.: 01 44 34 38 53 - Fax: 01 44 34 34 62

Commission des aides financières aux nouvelles technologies en production (NTP)

Président: Alain Damasio

Service des industries techniques

et de l'innovation

Tél.: 01 44 34 36 17 - Fax: 01 44 34 34 62

Commission du soutien financier à l'édition physique et à l'exploitation VàD

Président: Bertrand Tavernier

Service de la vidéo physique et en ligne

Tél.: 01 44 34 13 32 - Fax: 01 44 34 34 62

Bureau exécutif Recherche et innovation en audiovisuel et multimédia (RIAM)

Président: Jean Gaillard

Service des industries techniques

et l'innovation

Tél.: 01 44 34 37 48 - Fax: 01 44 34 34 62

DIRECTION DE LA CRÉATION, DES TERRITOIRES ET DES PUBLICS

Commission des contributions financières aux œuvres cinématographiques de courte durée

<u>Président: Jérôme Dopffer</u> Service de la création Tél.: 01 44 34 38 47 / 38 07

Fax: 01 44 34 38 64

Commission des prix de qualité aux œuvres cinématographiques de courte durée

<u>Président : René Féret</u> Service de la création

Tél.: 01 44 34 37 79 - Fax: 01 44 34 38 64

Commission pour le documentaire de création d'œuvres cinématographiques ou audivisuelles à caractère innovant

<u>Président: Frédéric Pajak</u> Service de la création

Tél.: 01 44 34 34 39 - Fax: 01 44 64 38 64

Instance nationale de concertation « École et cinéma »

Service de la diffusion culturelle (éducation artistique)

Tél.: 01 44 34 35 07 - Fax: 01 44 34 37 68

Instance nationale de concertation « Collège au cinéma »

Service de la diffusion culturelle (éducation artistique) Tél.: 01 44 34 34 93 – Fax: 01 44 34 37 68

Instance nationale de concertation «Lycéens et apprentis au cinéma»

Service de la diffusion culturelle (éducation artistique)

Tél.: 01 44 34 38 57 - Fax: 01 44 34 37 68

DIRECTION DES AFFAIRES EUROPÉENNES ET INTERNATIONALES

Commission promotion et vente à l'étranger d'œuvres audiovisuelles

Service de l'exportation

Tél.: 01 44 34 13 59 - Fax: 01 44 34 36 59

Commission de sélection de l'œuvre cinématographique de long métrage représentant le cinéma français pour l'attribution de l'Oscar du meilleur film étranger

Service de l'exportation

Tél.: 01 44 34 37 80 - Fax: 01 44 34 37 23

Commission d'aide aux cinémas du monde

<u>Présidente : Marianne Slot</u> Département de la coopération

Tél.: 01 44 34 38 82 - Fax: 01 44 34 37 23

Commission d'aide sélective à la promotion des films à l'étranger

<u>Président: Roch-Olivier Maistre</u> Service de l'exportation

Tél.: 01 44 34 37 80 - Fax: 01 44 34 37 23

DIRECTION DU PATRIMOINE CINÉMATOGRAPHIQUE

Groupe d'experts pour la numérisation des œuvres cinématographiques du patrimoine

Tel.: 01 30 14 80 45 / 01 34 60 52 25

Commission des acquisitions et dépôts

<u>Président: Gilles Jacob</u>

Tél.: 01 30 14 80 94 - Fax: 01 34 60 52 25

DIRECTION FINANCIÈRE ET JURIDIQUE

Commission du contrôle des recettes et de la réglementation

<u>Présidente : Anne Devauchelle</u> Service du contrôle des recettes

Tél.: 01 44 34 34 51 - Fax: 01 44 34 35 27

Commission Images de la diversité

Service du budget et des interventions financières

Tel.: 01 44 34 38 46 - Fax 01 44 34 35 27

Crédits

Couverture

Ainsi soient-ils. © Zadig Productions / Arte France.

Sur la piste du Marsupilami d'Alain Chabat.© Chez Wam / Nicolas Guiraud / Pathé Distribution.

La Pirogue de Moussa Touré. © Éric Névé / Les Chauves Souris / Astou Films / Rezo Films. Avant que de tout perdre de Xavier Legrand. © KG Productions

Les Revenants. © Rob Payne / BETC / Canal+.

Louise Wimmer de Cyril Mennegun. © Haut et Court.

Amour de Michael Haneke. © Les Films du Losange.

Les Invisibles de Sébastien Lifshitz. © Ad Vitam.

Camille redouble de Noémie Lvovsky. © Arnaud Borrel / F comme Film - Ciné @ / Gaumont Distribution.

Ernest et Célestine de Benjamin Renner, Vincent Patar et Stéphane Aubier. © Studio Canal Distribution.

Chapitre I

Bâtiment des Archives françaises du film du CNC - Bois d'Arcy. © CNC.

Panneau signalétique, 12 rue de Lübeck. © CNC.

Salle du pavillon, 12 rue de Lübeck. © CNC. Enseigne CNC. © Christophe Coulmy / Mano / Le Film Français.

Panneau signalétique logo du CNC, 12 rue de Lübeck. © CNC.

Salle des fresques, 32 rue Galilée. © CNC.

Escalier du 12 rue de Lübeck. © CNC.

Panneau signalétique logo du CNC, 12 rue de Lübeck. © CNC.

Salle de projection Daniel Toscan du Plantier. © CNC. Panneau signalétique logo du CNC, 12 rue de Lübeck. © CNC.

Chapitre II

La Religieuse de Guillaume Nicloux. © Le Pacte.

Walkolda de Lucia Puenzo. © Historias Cinematograficas SA - Photo Sebastian Puenzo.

My Sweet Pepperland de Hiner Saleem © Memento Films Distribution. La Grande Bellezza de Paolo Sorrentino © Pathé Distribution.

Zulu de Jérôme Salle © Pathé Distribution.

The Lunchbox de Ritesh Batra. © Happiness Distribution.

Au-delà des collines de Cristian Mungiu. © Le Pacte.

Chapitre III

Conte d'été d'Éric Rohmer. © Les Films du Losange.

Atelier d'éducation artistique. © Kyrnéa International.

La Pluie et le beau temps d'Ariane Doublet, 2011. © Images de la culture – CNC.

Cinéma en plein air. © Kyrnéa International.

Voir les yeux fermés. Atelier en quête d'autres regards. © Les Yeux de l'Ouïe.

Télé Gaucho de Michel Leclerc. © UGC Distribution.

Cinéma en plein air. © Kyrnéa International.

Entrée du personnel de Manuela Frésil, 2011. © Images de la culture – CNC.

Jean Epstein, Young Oceans of Cinema de James June Schneider, 2011.

© Images de la culture - CNC.

Chapitre IV

Le Fils de l'autre de Lorraine Levy. © Haut et Court.

38 Témoins de Lucas Belvaux. © Kris Dewitte / Diaphana Distribution.

Adieu Berthe, l'enterrement de mémé de Bruno Podalydès. © Anne-Françoise Brillot / Why Not Productions / UGC Distribution.

L'Écume des jours de Michel Gondry. © Studio Canal Distribution.

Des gens qui s'embrassent de Danièle Thompson. © Émilie de la Hosseraye / Pathé Distribution.

Les Gamins d'Anthony Marciano. © Nicolas Guiraud / Peopleforcinema Productions / Légende Films / Gaumont.

Intersections de David Marconi. © Julian Torrès / EuropaCorp / Grive Productions. Le Capital de Costa-Gavras. © Mars Distribution.

Possessions d'Alain Guirado. © Thierry Ozil / UGC Distribution.

Télé Gaucho de Michel Leclerc. © Michael Crotto / UGC Distribution.

Cinéma Gérard Philipe à Vénissieux. © Jean Walker pour Côté Cinéma.

Camille redouble de Noémie Lvovsky. © Arnaud Borrel / F Comme Film - Ciné @ / Gaumont Distribution.

Amour de Michael Haneke. © Les Films du Losange.

Avant que de tout perdre de Xavier Legrand. © KG Productions.

Ernest et Célestine de Benjamin Renner, Vincent Patar et Stéphane Aubier.

© Studio Canal Distribution.

Tabou de Michel Gomes. © Shellac Distribution.

Holy Motors de Léos Carax. © Les Films du Losange

Louise Wimmer de Cyril Menngun. © Haut et Court.

Les Invisibles de Sébastien Lifshitz. © Ad Vitam. La Pirogue de Moussa Touré. © Éric Névé / Les Chauves souris / Astou Films / Rezo Films.

Ainsi soient-ils. © Zadig Productions / Arte France.

Le Silence des églises d'Edwin Bailly. © France 2.

La Dernière Campagne de Bernard Stora. © Gilles Gustine / France Télévisions.

Scènes de ménages. © M6.

Le Métis de Dieu d'Ilan Duran Cohen. © Scarlett Production / Arte France.

Molusco. © Je Suis Bien Content / France 3.

Les Revenants. © Rob Payne / BETC / Canal+. Vic le Viking. © DE / TF1.

Paysages d'ici et d'ailleurs. © Arte France

Chapitre VII

Star Empire (Endless Space). © 2012 Amplitude Studios.

Flyn. © 2012 Ankama Play.

Groove High Talents. © Planet Nemo

Red Johnson - Seul contre tous. © Lexis Numérique.

Card Stories. © 2011-2013 Farsides CC-By SA 3.0.

Mordheim /Confrontation. © 2011 Focus Home Interactive.

Wargame European. © 2012 Eugen System /Focus Home Interactive.

Beware Planet Earth. © 2012 Lightmare Studio.

Virtual Regatta Inshore .© 2012-11 Many Planers.

Chapitre VIII

Il était une fois les mille et une nuits de Catherine Ulmer-Lopez, Bruno Ulmer et Hélène Cohen. © 13 Productions / Arte France

Moi, moche et méchant de Pierre Coffin et Chris Renaud. © Universal Pictures International France.

Edmond était un âne de Franck Dion. © Papy 3D Productions.

Ultimate Arm. © Acs France.

Hd-Systems Camera F65 – 3. © Nathalie Ros.

Astérix et Obélix: au service de sa Majesté de Laurent Tirard, stade peuplé par Mikros Image Montréal. © Mikros. Tout en haut du monde de Rémi Chayé. © Sacrebleu Productions.

Planet B-Boy de Benson Lee ©Sony Pictures.

L'Homme de Rio de Philippe de Broca. © Les Acacias / 1964 TF1 Droits audiovisuels. Litan de Jean-Pierre Mocky. © M Films.

L'Écrin du Rajah de Gaston Velle. © Collection CNC-AFF.

Le Joli Mai de Chris Marker. © Potemkine Films.

Alice aux pays des merveilles de Lou Bunin, Marc Maurette, Dallas G. Bower. © Studio Canal.

Bâtiment des Archives françaises du film du CNC, Bois d'Arcy. © Magali Gourret / CNC-AFF.

Archivage bobines de films, Archives françaises du film du CNC, Bois d'Arcy.

© Magali Gourret / CNC-AFF.

Restauration pellicule, Archives françaises du film du CNC, Bois d'Arcy.

© Magali Gourret / CNC-AFF.

Entrée des Archives françaises du film du CNC, Bois d'Arcy. © Magali Gourret / CNC-AFF.

Chapitre X

Mince alors! de Charlotte de Turckheim. © UGC Distribution.

Populaire de Régis Roinsard. © Mars Distribution.

Les Vacances de Ducobu de Philippe Chauveron. © UGC Distribution.

Un plan parfait de Pascal Chaumeil. © Universal Pictures International France. Zarafa de Rémi Bezançon et Jean-Christophe Lie. © Prima Linea Productions ${\sf Path\'e\ Productions\ /\ France\ 3\ Cin\'ema\ /\ Chaocorp\ /\ Scope\ Picture\ /\ Path\'e\ Distribution}.$ Les Kaïras de Franck Gastambide. © John Waxxx / Save Ferris / Mandarin Cinéma / Gaumont.

Kirikou et les hommes et les femmes de Michel Ocelot. © Studio Canal Distribution. Les Saveurs du palais de Christian Vincent. © Tibo & Anouchka / Wild Bunch Distribution. Cloclo de Florent Emilio Siri. © Studio Canal Distribution.

Dans la maison de François Ozon. © Mars Distribution.

Chapitre XI

Le Prénom de Mathieu Delaporte et Alexandre de la Patellière.

© Jean-Claude Lother / Pathé Distribution.

Les Seigneurs d'Olivier Dahan. © Warner Bros. France.

De rouille et d'os de Jacques Audiard. © Roger Arpajou / Why Not Productions / UGC Distribution.

Un bonheur n'arrive jamais seul de James Huth, © Christine Tamalet / Pathé Distribution. La Vérité si je mens! 3 de Thomas Gilou. © Mars Distribution.

Stars 80 de Frédéric Forestier et Thomas Langmann. © Warner Bros. France. Les Infidèles de Jean Dujardin, Gilles Lelouche, Emmanuelle Bercot, Fred Cavayé, Michel Hazanavicius, Éric Lartigau, Alexandre Courtès et Jan Kounen. © Mars Distribution

Sur la piste du Marsupilami d'Alain Chabat. © Chez Wam / Nicolas Guiraud / Pathé Distribution.

Taken 2 d'Olivier Mégaton. © Magali Bragard / Shanna Lelia Besson / M6 Films / Grive Productions / EuropaCorp Astérix et Obélix: au service de sa Majesté de Laurent Tirard. © Jean-Marie Leroy / Wild Bunch Distribution.

Supports de communication du CNC. © CNC.







direction des études, des statistiques et de la prospective

Benoît Danard, Louis Gauthier, Caroline Jeanneau,

conception graphique Anaïs Lancrenon et Julien Lelièvre impression

Sauf mention particulière, toute reproduction partielle ou totale des informations diffusées dans cette publication du CNC est autorisée sous réserve d'indication de la source.

Stipa







A TITE





















rapport d'activité 2012 du CNC juillet 2013





